

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Rappel au règlement** (p. 3).
MM. Didier Migaud, le président.
2. **Loi de finances pour 1996 (première partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).
M. Didier Migaud.
Suspension et reprise de la séance (p. 3)
DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3)
M. le président.
Rappel au règlement (p. 3)
MM. Didier Migaud, le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 4)
Rappel au règlement (p. 4)
M. Julien Dray.
Article 1^{er}. – Adoption (p. 4)
Article 2 (p. 5)
MM. Gilbert Gantier, Adrien Zeller, Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan.
Amendements n^{os} 96 de M. Colliard et 292 de M. Balligand : MM. Daniel Colliard, Augustin Bonrepaux, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. – Rejets.
Amendement n^o 291 de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.
Amendement n^o 293 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. – Rejet.
Amendements n^{os} 221 et 220 de M. Brard : M. Daniel Colliard. – Retraits.
Amendement n^o 429 corrigé de M. Brard : M. Daniel Colliard.
Amendement n^o 445 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n^o 429 corrigé ; l'amendement n^o 445 n'a plus d'objet.
Amendement n^o 117 de la commission des finances, avec le sous-amendement n^o 446 de M. Fréville : MM. Charles de Courson, Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre, le président. – Retrait de l'amendement ; le sous-amendement n'a plus d'objet.
Adoption de l'article 2.
Article 3 (p. 12)
MM. Nicolas Sarkozy, Jean-Pierre Thomas, Michel Hannoun, François Léotard, Hervé Novelli, Gilles Carrez,

Augustin Bonrepaux,
Bernard Accoyer,
Daniel Garrigue,
François Grosdidier,
Jean-Pierre Balligand,
Jean-Pierre Brard,
Julien Dray.

Amendements de suppression n^{os} 133 de la commission des finances, 202 de M. Loos, 207 de M. Bahu, 299 de M. Migaud et 420 de M. Paillé : M. Nicolas Sarkozy ; l'amendement n^o 202 n'est pas soutenu ; M. Didier Migaud ; l'amendement n^o 420 n'est pas soutenu ; MM. le rapporteur général, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 24)

MM. le ministre, Nicolas Sarkozy, Jean-Pierre Thomas. – Retrait de l'amendement n^o 207.

M. le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n^o 133.

MM. Didier Migaud, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 28)

Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 299.

Amendements n^{os} 180 de M. Ferry et 322 de M. Fèvre : MM. Alain Ferry, Charles Fèvre. – Retrait de l'amendement n^o 322.

MM. le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux, Didier Migaud, Alain Ferry. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 180.

Amendement n^o 323 de M. Fèvre, amendements identiques n^{os} 199 de M. de Courson et 419 de M. Paillé, et amendements n^{os} 280 de M. Thomas et 190 de M. de Gaulle : M. Jean de Gaulle. – Retrait de l'amendement n^o 190.

MM. Charles Fèvre, Charles de Courson, Jean-Pierre Thomas. – Retrait de l'amendement n^o 280.

MM. le rapporteur général, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget ; Charles Fèvre, Charles de Courson. – Retrait des amendements identiques n^{os} 199 et 419 ; rejet de l'amendement n^o 323.

Amendement n^o 50 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet par scrutin.

Amendement n^o 194 de M. Auberger, avec le sous-amendement n^o 522 : MM. le rapporteur général, le ministre, Charles de Courson. – Retrait du sous-amendement.

M. Didier Migaud. – Adoption, par scrutin, de l'amendement.

MM. Julien Dray, le président.

Amendement n^o 101 de M. Colliard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 2 (p.)

(Amendements précédemment réservés)

Amendement n^o 118 de la commission : M. le rapporteur général. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- | | |
|--|--|
| <p>3. Dépôt de projets de loi (p. 29).</p> <p>4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 29).</p> <p>5. Dépôt de rapport (p. 30).</p> | <p>6. Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution (p. 30).</p> <p>7. Ordre du jour (p. 30).</p> |
|--|--|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, ce rappel s'appuie sur l'article 58 de notre règlement intérieur.

Depuis cet après-midi, je me demande si les mots utilisés par nos collègues ont un sens. Nous sommes dans une période « révolutionnaire », paraît-il. Cette « révolution » serait dans le comportement de la commission des finances et des députés, qui rechercheraient des économies. A les croire, ce ne se serait jamais vu.

Mais si le verbe est révolutionnaire, les initiatives ne le sont pas, bien au contraire. Elles sont plutôt hypocrites, démagogiques, irresponsables et à vocation purement médiatique. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Migaud, nous ne sommes pas dans le cadre d'un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Mais si, monsieur le président !

M. le président. Non, cela n'a rien à voir. Vous n'avez plus la parole.

M. Didier Migaud. Alors je demande une suspension de séance !

2

LOI DE FINANCES POUR 1996 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (nos 2222, 2270).

M. Didier Migaud. Je demande une suspension de séance au nom de mon groupe !

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté la motion de renvoi en commission.

M. Didier Migaud. Suspension de séance, au nom du groupe socialiste !

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte du Gouvernement, les articles de la première partie.

Monsieur Migaud, vous me demandez une suspension de séance et vous avez une délégation du vote du président de votre groupe ?

Je suspends la séance. Nous reprendrons nos travaux dans cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

M. le président. Mes chers collègues, je vous informe d'ores et déjà, que, pour le bon ordre de nos travaux, la discussion des amendements portant articles additionnels présentés après l'article 2 sera réservée jusque après l'examen de l'article 3.

Rappel au règlement

M. Didier Migaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Par ce nouveau rappel au règlement, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir saisir le bureau de notre Assemblée, et de le convoquer même sur le champ. Quelles en sont les raisons ?

M. Jean-Pierre Philibert. Aucune !

M. Didier Migaud. Si, et précisément le comportement prétendument révolutionnaire d'un certain nombre de nos collègues ainsi que de la commission des finances. (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ce comportement crée une situation tout à fait particulière. En effet, nous apprenons que les commissions permanentes qui se réunissent depuis plusieurs jours protestent avec une extrême vigueur en découvrant les économies proposées par la commission des finances. De telles propositions auraient dû être précédées d'un travail de régulation budgétaire – généralement mené par le ministre du budget.

M. Eric Doligé. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Didier Migaud. Les commissions permanentes reprochent à la commission des finances d'avoir mené cet examen exclusivement à son niveau et sans la moindre concertation.

Vous-même, monsieur le président, avez exprimé un certain scepticisme vis-à-vis de cette méthode de travail. La recherche des économies me paraît une bonne idée en soi, mais à condition de procéder avec méthode ; or, dans le cas présent, il semblerait qu'on ait mis la charrue avant les bœufs.

M. Jean-Jacques Jegou. Qu'est-ce que c'est que ce galimatias !

M. Didier Migaud. Voilà pourquoi, monsieur le président, il paraît indispensable au groupe socialiste de réunir l'ensemble des présidents des commissions permanentes afin de statuer sur cette situation et de savoir comment l'Assemblée nationale doit poursuivre ses débats.

M. André Fanton. Comme d'habitude, en commençant par l'article premier !

M. le président. Monsieur Migaud, selon toute vraisemblance, je ne réunirai pas le bureau. *(Sourires.)* En effet, je vois mal ce qu'il pourrait décider et il me paraît difficile d'interrompre ainsi nos travaux.

En revanche, les membres de toutes les commissions sont, par définition, présents dans l'hémicycle et ils peuvent librement s'exprimer.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. le président. Je réponds donc par la négative à l'invitation que vous m'avez adressée.

M. Francisque Perrut. Voilà qui est parlé !

M. Didier Migaud. Compte tenu de la situation, monsieur le président, il est tout à fait indispensable que le groupe socialiste se réunisse.

Je vous demande donc une nouvelle suspension de séance. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Julien Dray. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour un rappel au règlement.

M. Julien Dray. Nous allons aborder la discussion des articles et, avec elle, celle des amendements votés par la commission des finances. Depuis plusieurs heures, le groupe socialiste tient à appeler l'attention de l'ensemble de nos collègues sur la situation telle qu'elle se présente à

l'ouverture de cette discussion budgétaire, discussion sérieuse à laquelle est associé l'ensemble des parlementaires.

Je vais prendre un exemple des problèmes qui se posent aujourd'hui à nous, au cours de cette discussion budgétaire. Sans être un vieux parlementaire, cela fait tout de même maintenant sept ans que je siége dans l'hémicycle, et c'est la première fois que j'assiste à un vote unanime de la commission des lois, formulé en des termes extrêmement sévères. En effet, l'ensemble de ceux qui participaient ce matin aux travaux de la commission des lois se sont élevés contre les procédures utilisées et les décisions prises par la commission des finances.

Ainsi, ce matin, à neuf heures cinquante-cinq, au moment où nous nous apprêtions à voter le budget de la justice, après une discussion sérieuse, un amendement de la commission des finances nous est arrivé. Cet amendement, que je peux vous présenter ici, tend à réduire les crédits du ministère de la justice de près de 11 millions de francs. Il proposait même de rayer de manière totalement arbitraire, les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse, ce qui serait un mauvais service rendu à la jeunesse de notre pays, notamment à celle qui souffre le plus des conséquences de la crise sociale.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Certains de nos collègues se donnant des allures de saints ont décidé de mener la croisade de la réduction des dépenses budgétaires. En tentant d'intervenir sur les crédits du budget de la justice, ils portent un coup terrible aux acteurs qui combattent sur le terrain certains problèmes sociaux. Mais ils portent aussi atteinte – et c'est cela le plus grave – au travail du Parlement et des parlementaires !

M. Didier Migaud. Ce n'est pas cela la revalorisation du Parlement !

M. Julien Dray. Les décisions de ce type, prises à la va vite, présentées sous une forme totalement inconsistante, sans argumentation, livrées à la dernière minute, ne relèvent pas d'un travail sérieux. Ce n'est pas cela la revalorisation du travail du Parlement. Ce n'est pas cela qu'attend le pays de l'ensemble des parlementaires. On assiste à une caricature, à une vaine bataille politicienne qui discrédite ceux qui la mènent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. – Impôts et revenus autorisés

A. – Dispositions antérieures

« Art. 1^{er}. – I. La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers habilités à les

percevoir continue d'être effectuée pendant l'année 1996 conformément aux lois et règlements et aux dispositions de la présente loi de finances.

« II. Sous réserve de dispositions contraires, la loi de finances s'applique :

« 1. A l'impôt sur le revenu dû au titre de 1995 et des années suivantes ;

« 2. A l'impôt dû par les sociétés sur leurs résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1995 ;

« 3. A compter du 1^{er} janvier 1996 pour les autres dispositions fiscales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. – Mesures fiscales

1. Adaptation de l'imposition des revenus et de la fortune.

« Art. 2. – I. L'article 197 du code général des impôts est modifié dans les conditions suivantes :

« 1^o Au 1, pour chaque part de revenu qui excède 22 610 francs, le barème est fixé comme suit :

« 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 22 610 francs et inférieure ou égale à 49 440 francs ;

« 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 49 440 francs et inférieure ou égale à 87 020 francs ;

« 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 87 020 francs et inférieure ou égale à 140 900 francs ;

« 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 140 900 francs et inférieure ou égale à 229 260 francs ;

« 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 229 260 francs et inférieure ou égale à 282 730 francs ;

« 56,8 p. 100 pour la fraction supérieure à 282 730 francs.

« 2^o Au 2, les sommes de 15 620 francs et 19 330 francs sont portées respectivement à 15 900 francs et 19 680 francs.

« 3^o Au 4, la somme de 4 240 francs est portée à 4 320 francs.

« II. – Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du même code est porté à 27 990 francs. »

Deux orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, le 6 septembre dernier, le patronat et les syndicats ont signé un accord permettant aux salariés bénéficiant de quarante années de cotisations de partir à la retraite avant soixante ans. La mise en œuvre de cet accord est subordonnée au remplacement du salarié partant par un travailleur plus jeune. Il s'agit donc, et chacun le reconnaîtra, d'un dispositif favorable à l'emploi.

La question que je voudrais poser concerne le régime fiscal des indemnités de départ à la retraite qui sont versées aux bénéficiaires. Ceux-ci ont droit aux mêmes

indemnités légales ou conventionnelles déjà versées lors du départ des salariés âgés de plus de soixante ans. Je pense qu'il serait logique d'exonérer les indemnités des nouveaux bénéficiaires, comme c'est le cas pour les retraités de plus de soixante ans.

Cette affaire est sans doute du domaine réglementaire, mais je n'en suis pas sûr. Le ministre compte-t-il prendre une décision à ce sujet dans un délai raisonnable ? En effet, les premiers dossiers de départ anticipé en retraite seront validés avant la fin de la présente année et devront donner lieu à un versement d'indemnités rattachées fiscalement aux revenus de l'année en cours.

C'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question au début de la discussion sur l'article 2, qui concerne l'imposition des revenus des contribuables.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. L'article 2 ouvre la discussion sur l'impôt sur le revenu. Une réforme du barème et des exonérations et réductions d'impôts est annoncée pour le mois de janvier prochain. Mais son effet interviendra au mieux pour les revenus de l'année 1997. Un tel pronostic est-il exact ?

L'article 3 nous permettra d'engager une discussion, qui s'annonce difficile, concernant la réduction d'impôt relative à l'assurance-vie.

Beaucoup de collègues seront surpris peut-être d'apprendre quelle est la place réelle de l'impôt sur le revenu dans le dispositif fiscal.

L'impôt sur le revenu dans notre pays est caractérisé par un taux marginal extrêmement élevé de 58,6 p. 100, mais aussi par un très grand nombre de dispositifs permettant des réductions d'impôt dont la conséquence, tout à fait paradoxale, est que le total de l'impôt prélevé représente à peu près la moitié par habitant de ce qu'il représente dans les pays voisins comparables. Cette donnée mérite d'être connue. Et, naturellement, le manque à gagner est compensé par les impôts indirects – que nous avons récemment augmentés – et, pour une large partie, par des cotisations sociales, ce que nous savons tous.

Une réforme partielle est annoncée à l'article 3. Elle n'est pas sans interférences avec le débat qu'on nous annonce pour janvier. Le débat sur l'article 3 promet d'être difficile parce qu'on peut se demander pourquoi une réduction d'impôt serait mise en cause et pas les autres.

Or une autre démarche, que j'estime à la fois plus libérale et plus volontaire, pourrait être imaginée. Elle consisterait en un plafonnement global très large de l'effet des réductions d'impôt que nous avons accumulées au fil des ans de manière un peu aveugle, dans la mesure où nous n'en avons pas mesuré toutes les conséquences.

En effet, il est possible d'éviter des mesures partielles et difficiles. Nous connaissons tous les débats qui ont eu lieu, et en commission des finances, et sur les grands médias. A mon avis, il vaudrait mieux plafonner, d'emblée, dès 1996, l'effet de l'ensemble des réductions d'impôt dont notre code fiscal est aujourd'hui doté.

Une discussion alternative à celle que nous aurons tout à l'heure est envisageable et j'aimerais connaître la position du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. M. Gantier a évoqué le régime fiscal applicable à l'indemnité de départ versée aux salariés qui acceptent de quitter leur entreprise, dans le cadre de l'accord syndicats-patronat concernant les salariés ayant cotisé depuis quarante ans au moins. Je ne dispose pas ici des éléments techniques qui me permettraient de lui apporter une réponse précise. Il me semble cependant, sous réserve d'un meilleur examen, que ces indemnités devraient être traitées comme les indemnités de départ volontaire à la retraite et bénéficier ainsi des dispositions de l'article 81-27 du code général des impôts qui prévoient une exonération à hauteur de 20 000 francs.

Monsieur Gantier, je confirmerai mon analyse dans les tout prochains jours, lorsque j'aurai pu examiner de façon approfondie les textes qui régissent ces dispositions. Mais en tout état de cause, cette situation que, vous avez opportunément mise en évidence, sera tirée au clair avant la fin de cette année.

Quant à M. Zeller, l'idée qu'il propose est tout à fait intéressante. Elle constitue un changement assez radical dans notre système de réductions, de déductions et de dépenses fiscales. Il faudra que nous prenions le temps d'un échange approfondi à ce sujet.

Je ne suis pas sûr que l'on puisse rapidement la mettre en œuvre. En tout cas, il serait hasardeux de la préconiser pour les revenus de 1995.

En effet, certains contribuables accumulent des revenus depuis le début de l'année en ayant à l'esprit qu'ils seront imposés selon les dispositions en vigueur jusqu'à ce jour. Il serait donc plus prudent de réserver une telle novation, si elle devait prendre une forme législative, pour les revenus de l'année 1996.

Malgré tout, c'est une idée tout à fait intéressante, je le répète, qui met en évidence l'accumulation, la complexité et quelquefois l'iniquité de cet empilement de déductions.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 96 et 292, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n^o 96, présenté par MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« 1. L'article 197 du code général des impôts est modifié dans les conditions suivantes :

« Au 1, pour chaque part de revenu qui excède 30 000 francs, le barème est fixé comme suit :

« 10 p. 100 pour la fraction supérieure à 30 000 francs et inférieure ou égale à 60 000 francs ;

« 15 p. 100 pour la fraction supérieure à 60 000 francs et inférieure ou égale à 80 000 francs ;

« 20 p. 100 pour la fraction supérieure à 80 000 francs et inférieure ou égale à 100 000 francs ;

« 30 p. 100 pour la fraction supérieure à 100 000 francs et inférieure ou égale à 150 000 francs ;

« 40 p. 100 pour la fraction supérieure à 150 000 francs et inférieure ou égale à 200 000 francs ;

« 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 200 000 francs et inférieure ou égale à 250 000 francs ;

« 60 p. 100 pour la fraction supérieure à 250 000 francs et inférieure ou égale à 300 000 francs ;

« 65 p. 100 pour la fraction supérieure à 300 000 francs et inférieure ou égale à 400 000 francs ;

« 70 p. 100 pour la fraction supérieure à 400 000 francs.

« 2. Le 1 de l'alinéa 195 du code général des impôts est complété par un alinéa « g » ainsi rédigé :

« g) Le revenu imposable des contribuables mariés exerçant une seconde activité salariée est divisé par une demi-part supplémentaire. Cette disposition ne peut se cumuler avec celle du septième alinéa de l'article 194.

« 3. Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 10 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 100 000 et 150 000 francs, de 15 p. 100 lorsqu'ils représentent entre 150 000 et 240 000 francs et de 25 p. 100 au-delà de 240 000 francs.

« 4. Les articles 158 bis, 159 ter et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

L'amendement n^o 292, présenté par MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« 1. L'article 197 du code général des impôts est modifié dans les conditions suivantes :

« 1^o Au 1, pour chaque part de revenu qui excède 22 632 francs, le barème est fixé comme suit :

« 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 22 632 francs et inférieure ou égale à 49 493 francs ;

« 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 49 493 francs et inférieure ou égale à 87 105 francs ;

« 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 87 105 francs et inférieure ou égale à 141 040 francs ;

« 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 141 040 francs et inférieure ou égale à 229 489 francs ;

« 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 229 489 francs et inférieure ou égale à 283 006 francs ;

« 56,8 p. 100 pour la fraction supérieure à 283 006 francs.

« 2^o Au 2, les sommes de 15 620 francs et 19 330 francs sont portées respectivement à 15 917 francs et 19 698 francs.

« 3. Au 4, la somme de 4 240 francs est portée à 4 321 francs.

« II. – Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B, même code, est porté à 28 022 francs.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du I et du II sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n^o 96.

M. Daniel Colliard. La proposition du Gouvernement consiste en une simple actualisation des tranches de l'impôt sur le revenu. Dès cet article 2, nous sommes déjà conviés à examiner l'une des deux pierres angulaires du système fiscal français – l'autre étant la TVA.

Je veux tout de suite écarter une objection du rapporteur général en commission, qui souhaitait attendre une réforme globale qu'il nous a annoncée pour dans quel-

ques semaines voire dans quelques mois. Cette objection ne me semble pas recevable. Dans cet article comme d'ailleurs dans l'article 3, qui vient d'être incidemment évoqué, des retouches importantes ont été apportées au système fiscal ; par ailleurs, le Gouvernement a déjà augmenté le taux de la TVA au mois de juillet.

Je souhaite donc que notre amendement soit examiné sans attendre.

C'est l'esprit d'équité qui nous a guidés. Nous avons souhaité coller de plus près aux écarts de revenus qui existent dans notre pays et donc à la capacité contributive de chacun. Il s'agit d'une démarche démocratique qui devrait recevoir un écho favorable dans notre assemblée, si j'en crois certains discours fort autorisés par ailleurs.

Notre proposition serait de commencer plus haut, c'est-à-dire d'élever la première tranche à 30 000 francs au lieu de 22 610 francs tout en lui appliquant un taux plus faible, 10 p. 100 au lieu de 12 p. 100 et d'aller jusqu'à un taux de 70 p. 100 pour la tranche la plus élevée. On lisserait ainsi davantage la progressivité de l'impôt.

Au-delà d'une exigence de justice, ce remaniement s'impose pour deux raisons.

Nous aborderons probablement, à un certain moment de notre discussion, l'examen d'une proposition visant à aligner les couples de fait sur les ménages. De cette manière, on introduira dans l'assiette de l'impôt un certain nombre de foyers fiscaux supplémentaires, en général de condition modeste.

Il conviendrait de prendre cela en compte dès maintenant, si on ne veut pas que l'impôt sur le revenu se traduise, en fait, par un alourdissement pour les catégories les plus faibles.

Par ailleurs, au nom d'une remise en ordre, on voit poindre l'intention de mettre en cause certaines dispositions comme les déductions pour frais professionnels. Or faire table rase de cette diversité modifie l'assiette des contributions et favorise peut-être telle catégorie, mais risque à terme d'aggraver globalement la fiscalité qui pèse sur les revenus du travail, par comparaison avec celle qui pèse sur les revenus du capital. Là encore, cela ne va pas dans le sens de certaines des déclarations que nous avons entendues.

C'est la raison pour laquelle je demande que notre amendement soit retenu et que le barème de l'impôt sur le revenu soit modifié selon notre proposition.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 292.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a le même objectif que l'amendement n° 96.

L'article 2 propose de revaloriser les tranches du barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'indice des prix hors tabacs. Ce qui va accroître la pression fiscale, puisque la revalorisation sera inférieure au taux de l'inflation.

Nous proposons que la revalorisation se fasse en fonction de l'indice des prix avec tabacs – c'est-à-dire à 1,9 p. 100, au lieu de 1,8 p. 100. Certes, cela représente 400 millions. Mais cette économie se fait actuellement sur le dos des contribuables. Et au regard des vingt milliards d'allègement réalisés il y a quelques années, cela ne représente pas beaucoup !

En conclusion, notre proposition vise à empêcher un accroissement de la pression fiscale, qui est déjà suffisamment lourde puisqu'elle correspondra à 44,7 p. 100 de l'ensemble des prélèvements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission a rejeté ces deux amendements qui, cela ne vous a pas échappé, vont en sens contraire.

L'amendement n° 96 aboutit à un alourdissement considérable de l'impôt sur le revenu. Certes, la première tranche serait très légèrement allégée, puisqu'elle passerait de 12 à 10 p. 100, mais pratiquement toutes les autres tranches seraient alourdies. On passerait d'un barème à six tranches, auquel on était parvenu après un effort de simplification, à un système à neuf tranches, avec une dernière tranche à 70 p. 100. C'est-à-dire que plus des deux tiers du revenu seraient repris sous forme d'impôt. Une telle modification serait tout à fait contraire à l'évolution observée dans les autres pays occidentaux et donnerait à l'impôt sur le revenu un caractère confiscatoire.

Une autre disposition entraînerait à un alourdissement tout aussi considérable des revenus de l'épargne, car l'amendement n° 96 propose également que les placements financiers et immobiliers fassent l'objet de surtaxes de 10, 15 et 25 p. 100.

Pour toutes ces raisons il ne nous a pas paru possible, dans les circonstances actuelles et compte tenu de l'évolution assez modérée du pouvoir d'achat, d'accepter un tel amendement.

Il ne nous a paru non plus possible d'accepter l'amendement n° 292.

En effet, mon cher collègue, l'indexation sur l'indice prévisionnel des prix hors tabacs est une indexation traditionnelle, mon cher collègue, vous le savez. Elle a été utilisée par plusieurs gouvernements – au moins trois ou quatre. C'est d'ailleurs au début du gouvernement Rocard que le mode d'indexation a été changé au profit de celui-là.

De plus, comme vous l'avez d'ailleurs indiqué vous-même, compte tenu d'une évolution assez raisonnable des prix du tabac, la différence entre les deux modes d'indexation serait très faible, de l'ordre d'un millième. Dans ces conditions, pourquoi changer un dispositif qui a fait ses preuves les années précédentes ?

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a rejeté ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. S'agissant de l'amendement n° 96, il est propre à réjouir au moins une catégorie de professionnels : ceux qui vendent des produits dont la rentabilité est liée au taux marginal de l'impôt sur le revenu ! Lorsque j'ai indiqué, il n'y a pas si longtemps, que le taux marginal devrait baisser, ces personnes m'ont répondu : « Si le taux marginal baisse, notre activité va disparaître parce que la rentabilité de nos produits repose sur lui ; si vous baissez le taux de 56,8 p. 100, nous ne pourrions plus vendre du déficit fiscal. » Si ce taux passait à 70 p. 100, pour eux ce serait probablement l'exultation ! (*Sourires.*)

Pour les raisons rappelées par le rapporteur général, le Gouvernement s'oppose à l'amendement n° 96, ainsi qu'à l'amendement n° 292.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je ne peux pas accepter l'appréciation du rapporteur général selon laquelle notre proposition entraînerait un alourdissement général de la fiscalité.

En effet, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous proposons de fixer le plancher à un montant de revenu supérieur à ce qu'il est actuellement et de le soumettre à un taux inférieur au taux actuel.

En outre, je fais observer que, jusqu'à 200 000 francs de revenu, notre proposition favoriserait plutôt un allègement de la fiscalité.

Enfin, si je n'ai pas défendu plus particulièrement le troisième point de notre proposition, c'est parce qu'il traduit une évidence reconnue par tous, à savoir la nécessité d'opérer un glissement de la fiscalité frappant les revenus du travail vers la fiscalité touchant les revenus du capital.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Selon le rapporteur général, les deux amendements iraient en sens contraire. Ils vont en fait tous les deux dans le même sens, mais celui que nous présentons est peut-être plus raisonnable dans la mesure où il propose d'actualiser les tranches proportionnellement au taux réel de l'inflation ce qui nous paraît tout à fait normal.

En outre, compte tenu des efforts actuellement demandés aux contribuables en raison de l'augmentation des impôts indirects – hausse de la TVA, relèvement de la taxe sur les produits pétroliers –, il me semble tout à fait normal, à titre de compensation, de revaloriser les tranches du barème de l'impôt sur le revenu de façon équitable, c'est-à-dire en fonction de l'indice prévisionnel des prix réel, c'est-à-dire prix du tabac inclus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 292.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Baligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 291, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le 1° du I de l'article 2 :

« 1° Au 1, pour chaque part de revenu qui excède 22 632 francs, le barème est fixé comme suit :

« 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 22 632 francs et inférieure ou égale à 49 493 francs ;

« 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 49 493 francs et inférieure ou égale à 87 105 francs ;

« 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 87 105 francs et inférieure ou égale à 138 410 francs ;

« 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 138 410 francs et inférieure ou égale à 225 210 francs ;

« 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 225 210 francs et inférieure ou égale à 277 730 francs ;

« 56,8 p. 100 pour la fraction supérieure à 277 730 francs.

« II. – Compléter cet article par III ainsi rédigé :

« III. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575, 575 A et 404 du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet amendement relève de la même inspiration que notre amendement précédent, n° 292, sur lequel nous n'avons pas obtenu satisfaction. Nous espérons qu'il en ira différemment pour celui-ci.

Depuis hier, nous avons beaucoup entendu parler d'équité et de justice fiscales. Aussi proposons-nous que les trois premières tranches de l'IRPP, mais seulement les trois premières, soient revalorisées à hauteur du taux réel de l'inflation, c'est-à-dire de 1,9 p. 100, tout en sachant bien que cette prévision ne sera vraisemblablement pas tenue et que, du coup, le Gouvernement fera encore quelques économies supplémentaires sur le « dos » des contribuables.

Nous sommes par ailleurs heureux, monsieur le président, de constater que le débat parlementaire fait recette.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pas au sein du groupe socialiste !

M. Didier Migaud. On voit que les enjeux sont d'importance cette nuit, ce qui d'ailleurs doit justifier votre présence, monsieur le président. Je sais que la discussion de l'article n° 3 et d'un certain nombre d'amendements est attendue avec impatience.

M. Julien Dray. L'assurance-vie !

M. Didier Migaud. Nous nous exprimerons nous aussi sur cet article et sur ces amendements. A cette occasion, nous aurons peut-être également la possibilité de compter les points, d'évaluer les rapports de force. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Patrick Ollier. Vous n'êtes que trois au groupe socialiste !

M. Julien Dray. A trois, on peut faire beaucoup !

M. Didier Migaud. Nous pourrions voir quel est le camp qui a le plus mobilisé ses troupes. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Nous parlons beaucoup de la revalorisation du rôle du Parlement. Je trouve que le débat de ce soir va tout à fait dans ce sens puisque nous sommes nombreux à y assister. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Patrick Ollier. Au groupe socialiste vous n'êtes que trois !

M. Julien Dray. Nous verrons combien vous serez dans la nuit de vendredi à samedi !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

Peut-on considérer, monsieur le rapporteur général, que la commission s'est déjà exprimée ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Bien que très légèrement différent de l'amendement précédent, n° 292, la commission a fait subir le même sort à l'amendement n° 291 : elle l'a rejeté. Il n'y a aucune raison de changer la référence à l'indice des prix hors tabac qui a été introduite par M. Charasse.

M. Didier Migaud. Si !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il n'y a pas non plus de raison de ne pas l'appliquer à toutes les tranches, comme cela a toujours été le cas depuis que cet indice a été retenu.

M. le président. Même position du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Même position, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 291.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bonrepaux, Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 293, ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa du 1° du I de l'article 2, substituer au taux : "56,8 p. 100", le taux : "60 p. 100". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Si nous avons proposé de ne revaloriser que les trois premières tranches de l'IRPP, c'est pour que les contribuables soient moins pénalisés. Nous avons agi dans un souci d'équité et afin de rendre cet impôt plus progressif. Mais nous savons bien que vous êtes contre la progressivité. Finalement, quand vous parlez d'équité, cela n'a aucun sens. Vous dites une chose, mais vous faites le contraire.

Par notre amendement n° 293, nous voulons demander un effort supplémentaire aux contribuables ayant les revenus les plus élevés. En effet, nous considérons – et je crois que nous sommes unanimes pour le reconnaître, à commencer par le Premier ministre lui-même – que la situation des finances de notre pays est grave et donc qu'il faut faire un effort, tous ensemble, pour la redresser.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Un effort très important a été demandé à tous par le biais de la hausse de la TVA. Un effort identique va être réclamé par le biais du relèvement de la taxe sur les produits pétroliers. Mais, proportionnellement, ce sont les plus modestes qui sont et qui seront frappés. Quant au transfert opéré sur les impôts locaux, il se répercutera dans la taxe d'habitation.

Dans ces conditions, il nous semble qu'il convient aussi de demander à ceux qui ont un peu plus de moyens de faire un effort.

A constater vos réactions au sein de la commission et les décisions que vous prenez sans trop réfléchir, il semble bien que vous êtes effrayés par l'ampleur du déficit de nos finances publiques. Aussi, par notre amendement, voulons-nous vous aider à le réduire. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Laurent Dominati. Merci !

M. Augustin Bonrepaux. Je comprends bien, monsieur Balladur, que vous secouiez la tête puisque nous ne défendons pas tout à fait les mêmes catégories de contribuables. Nous n'avons pas les mêmes références. *(« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

J'ai rappelé hier soir qu'il faut dix ans à un smicard, quinze ans à un petit éleveur de montagne,...

M. Charles de Courson. De l'Ariège !

M. Augustin Bonrepaux... de l'Ariège ou de montagne, pour gagner le vingtième des allègements d'impôts que vous allez accorder pour la transmission d'entreprise.

M. Jean-Claude Bahu. Vous n'aviez qu'à le faire avant !

M. Augustin Bonrepaux. Par cet amendement, nous demandons donc à ceux qui ont des revenus élevés un effort supplémentaire.

M. Yves Rousset-Rouard. Et l'ISF !

M. Augustin Bonrepaux. Vouloir porter le taux marginal de 56,8 à 60 vous fait hurler. C'est normal nous ne défendons pas les mêmes catégories !

En tous cas, je suis certain que ceux qui sont de notre avis, ceux qui pensent qu'il faut demander aux catégories ayant des revenus élevés un effort supplémentaire, lèveront la main pour adopter notre amendement.

M. Christian Dupuy. Nous représentons le peuple !

M. Julien Dray. Quelle catégorie ?

M. Christian Dupuy. Tout le peuple !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. Elle n'a pas été convaincue par les arguments de M. Bonrepaux. D'ailleurs, si ses arguments étaient réellement convaincants, il aurait certainement pu obtenir des gouvernements socialistes qui ont dirigé notre pays entre 1988 et 1993 la majoration de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu...

M. Augustin Bonrepaux. Elle était à 60 p. 100 et vous l'avez abaissée.

M. Philippe Aubergier, rapporteur général... en la portant de 56,8 à 60 p. 100. Or, il ne l'ont pas fait ! Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi nous serions obligés de le faire maintenant.

M. Augustin Bonrepaux. La situation n'était pas calamiteuse comme elle l'est !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous avons là un exemple significatif qui illustre bien le double langage qui est le vôtre. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Depuis le début de la discussion générale, vous parlez de justice et d'équité fiscales. Vous dites également que notre pays serait dans une situation de péril national, compte tenu de l'impéritie des gouvernements précédents, englobant d'ailleurs dans ceux-ci celui que vous avez pourtant soutenu. Je me souviens encore des déclarations du rapporteur général insistant sur la sincérité des budgets présentés par M. Balladur ou M. Sarkozy, qui siègent ce soir dans l'hémicycle. Dès lors, *quid* des déclarations du Premier ministre ou de M. Arthuis lui-même, lequel a essayé de nous expliquer que la présentation du présent budget marquait une rupture par rapport à celle des budgets des prédécesseurs ?

Vous avez la possibilité, en votant notre amendement, de mettre vos actes en conformité avec vos paroles, c'est-à-dire d'aller dans le sens de davantage de justice. Si nous sommes effectivement dans une situation de péril national et si vous pensez que la justice et l'équité fiscales ont une signification, vous devriez être favorables au fait que

ceux qui ont le plus pourront contribuer exceptionnellement, pendant une année, davantage qu'ils ne le font aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 293.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 221 et 220, présentés par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 221 est ainsi rédigé :

« A la fin du 1° du I de l'article 2, substituer à la somme : "282 730 francs", les mots : "282 730 francs et inférieure ou égale à 360 000 francs". »

L'amendement n° 220 est ainsi rédigé :

« Compléter le 1° du I de l'article 2 par l'alinéa suivant : "– 100 p. 100 pour la fraction supérieure à 360 000 francs". »

Monsieur Colliard, ces amendements sont-ils maintenus ?

M. Daniel Colliard. Non, monsieur le président, ils sont retirés.

M. le président. Les amendements n°s 221 et 222 sont retirés.

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 429 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin du 1° du I de l'article 2, substituer à la somme : "282 730 francs", les mots : "282 730 francs et inférieur ou égal à 2 740 000 francs". »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Pour des raisons de compréhension, cet amendement devrait être examiné avec l'amendement n° 445.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 445, présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi rédigé :

« Compléter le 1° du I de l'article 2 par l'alinéa suivant :

« 100 p. 100 pour la fraction supérieure à 2 740 000 F. »

Veuillez poursuivre, monsieur Colliard.

M. Daniel Colliard. Par ces deux amendements, nous proposons d'instituer une tranche pour des revenus très élevés. Est-il scandaleux d'instituer un taux de 100 p. 100 pour des revenus supérieurs à 2 740 000 francs ? *(Rires.)*

M. Bernard Carayon. Pourquoi pas 110 p. 100 ?

M. Daniel Colliard. Certains sont peut-être touchés dans cette assemblée ?

Une telle mesure est nécessaire au rétablissement de nos finances publiques. Il nous semble que c'est dans les grandes fortunes et les très hauts revenus qu'il faut chercher les fonds indispensables pour parvenir à redresser la situation de notre pays.

La somme de 2 740 000 francs n'a pas été choisie au hasard. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Elle correspond à un revenu annuel de cinquante fois le SMIC. Eh oui, il y a des gens qui gagnent plus de 50 fois le SMIC !

M. Jean-Louis Léonard. Même des socialistes !

M. Daniel Colliard. Nous proposons donc la création d'une tranche nouvelle représentant cinquante fois le SMIC. Les revenus dépassant ce plafond seraient frappés au taux de 100 p. 100.

M. Bernard Carayon. C'était le cas de Doumeng !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé les amendements n° 429 corrigé et 445. Je rappelle simplement que le Conseil constitutionnel n'a jamais accepté une disposition fiscale ayant un caractère confiscatoire.

M. Bernard Carayon. Le Conseil constitutionnel, M. Colliard ne sait pas ce que c'est !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 429 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 445 tombe.

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, MM. de Courson et Le Fur ont présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Après le II de l'article 2, insérer le paragraphe suivant :

« III. – A compter du 1^{er} janvier 1996, les couples vivant en concubinage sont assimilés, en matière fiscale, à des couples mariés.

« Les couples vivant en concubinage sont deux personnes de sexe différent, partageant une communauté de vie de façon stable, durable et publique. »

Sur cet amendement, M. Fréville a présenté un sous-amendement, n° 446, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa (III) de l'amendement n° 117, après le mot : "concubinage", insérer les mots : "et ayant au moins un enfant à charge". »

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 117.

M. Charles de Courson. L'amendement que plusieurs de mes collègues et moi-même avons proposé à la commission des finances, qui l'a adopté, tend à supprimer la principale distorsion fiscale – selon les termes du rapport Ducamin – qui subsiste entre les couples mariés et les couples non mariés. L'UNAF, d'ailleurs, va plus loin puisqu'elle parle en la matière de discrimination fiscale liée au statut matrimonial.

L'idée sous-jacente à cet amendement est simple : reconnaître le concubinage en matière fiscale en l'assimilant au mariage.

Je voudrais appeler votre attention, mes chers collègues, sur un certain nombre de chiffres.

Savez-vous qu'un couple ayant quatre enfants, dont les deux parents travaillent et perçoivent ensemble un revenu annuel de 270 000 francs, paie 42 000 francs d'impôt sur le revenu s'ils sont mariés et 32 000 francs s'ils vivent en concubinage, soit 10 000 francs d'écart. Et plus les revenus s'élèvent, plus l'avantage est important : il culmine au-dessus de 30 000 francs. Ainsi de deux députés ayant quatre enfants, et vivant en concubinage *(« Oh ! » sur divers bancs)* Avec chacun 270 000 francs de revenu fiscal

(*Sourires*), payent 117 000 francs d'impôt, alors qu'ils en payeraient 150 000 francs s'ils étaient mariés (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), soit un écart de 33 000 francs, cette somme représentant le plafond.

Mes chers collègues, comment voulez-vous expliquer à nos concitoyens de telles anomalies fiscales ?

M. Jacques Limouzy. Ils ne le savent pas !

M. André Fanton. Oh si, ils le savent !

M. Charles de Courson. Tous les rapports relatifs aux problèmes de l'impôt sur le revenu ont signalé ces anomalies fiscales. D'où viennent-elles ? Du fait que, contrairement au droit social qui a reconnu le statut du concubinage en l'assimilant au statut du mariage, le droit fiscal ne reconnaît que deux catégories de Français : les couples mariés et les célibataires.

L'idée contenue dans cet amendement est extrêmement simple : elle consiste à aligner le droit fiscal sur le droit social, en assimilant les couples vivant en concubinage aux couples mariés. Mais cette idée soulève deux difficultés.

La première, c'est la définition du concubinage. (*« Ah ! » sur divers bancs.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vaste problème !

M. Charles de Courson. Ceux d'entre vous qui s'intéressent à ces questions savent que la notion de concubinage n'a jamais été définie dans un texte législatif.

M. Etienne Garnier. Heureusement ! Quelle horreur !

M. Charles de Courson. Le deuxième alinéa de l'amendement, propose en une définition qui fait référence à la jurisprudence et à ce qui a été fait en matière de droit social. Mes collègues cosignataires de l'amendement, en particulier Marc Le Fur, et moi-même proposons la définition suivante : « Les couples vivant en concubinage sont deux personnes de sexe différent, (*« Oh ! » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) partageant une communauté de vie de façon stable, durable et publique. »

M. Etienne Garnier. Il n'a pas dit de sexe opposé !

M. Charles de Courson. La seconde difficulté est d'application. Là encore, référons-nous au droit social, qui a résolu le problème pour toutes les prestations où la situation de famille est soit un critère d'octroi, soit un critère de fixation du montant des prestations, qu'il s'agisse de l'allocation de parent isolé, des allocations familiales, du RMI et de bien d'autres.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles cet amendement a été déposé et adopté à une forte majorité par la commission des finances. Un sous-amendement a été également déposé et je vais me permettre d'en dire un petit mot...

M. le président. Non, monsieur de Courson ; vous laisserez M. Fréville le présenter. (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Soit, mais je reprendrai la parole si vous m'y autorisez, monsieur le président.

M. le président. Vous laisserez M. Fréville s'exprimer et vous reprendrez la parole ensuite.

M. Charles de Courson. Je compte sur vous, mes chers collègues, pour voter le sous-amendement de M. Fréville ainsi que l'amendement qui nous permettra de sortir

d'une situation irritante pour les associations familiales et nos concitoyens. Elle nous met aussi, nous, députés, dans une position très difficile à l'égard de nos administrés car il nous est difficile de la justifier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville, pour défendre le sous-amendement n° 446.

M. Yves Fréville. Ce sous-amendement tend à faciliter le vote de l'excellent amendement de notre collègue de Courson, dont j'approuve totalement la philosophie. J'aimerais cependant y apporter quelques petites modifications d'ordre technique.

Quel est le problème ? Il est normal de traiter en ce domaine un couple marié et un couple de concubins sur un pied d'égalité. Il faut donc appliquer le même nombre de parts pour le calcul du quotient familial. Mais il me paraît opportun de limiter cette assimilation aux couples de concubins ayant des enfants, et cela pour trois raisons.

Première raison : il faut éviter les effets pervers. En effet, il se peut que deux personnes sans enfants, l'une ayant des revenus très élevés et l'autre des revenus très faibles ou sans revenus du tout, trouvent intérêt, sans qu'il y ait autre chose entre elles que cet intérêt, de se déclarer concubins pour bénéficier du quotient familial et profiter de cette manière, d'une diminution d'impôt. Limitons donc l'application de l'amendement aux couples de concubins ayant des enfants !

Deuxième raison : il convient de faciliter la preuve du concubinage. Quand il y a un enfant, il est plus facile à prouver, notamment aux yeux de l'administration fiscale.

Troisième raison : le sous-amendement tend à faciliter la transition entre le régime actuel et le régime futur. Les couples de concubins sans enfants conserveront un bénéfice certain en matière de décote, par exemple. On arriverait ainsi, dès 1996, à introduire l'égalité de traitement que nous souhaitons entre ces deux modes de formation du couple que sont le mariage et le concubinage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 446 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. A titre personnel, je dirai qu'il précise l'amendement en visant des cas particulièrement dignes d'intérêt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 117 et le sous-amendement n° 446 ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement partage les préoccupations des auteurs de l'amendement et du sous-amendement.

La situation dénoncée constitue, sur le plan fiscal, un manquement à l'équité. Mais un problème juridique se pose car le concubinage est par nature un état juridiquement inorganisé. J'observe, monsieur de Courson, que les critères à partir desquels vous tentez de définir l'union libre reposent sur des notions de fait qui ne manqueront pas de soulever plus de questions qu'elles n'en résoudront.

Ainsi, quel sens donner au critère relatif à la communauté de vie stable ? Doit-on l'assimiler à l'idée de cohabitation ou bien admettre que les membres d'un couple de fait puissent disposer de résidences séparées, comme c'est déjà le cas pour la déduction des frais de double résidence ?

Comment, par ailleurs, apprécier si le concubinage s'inscrit réellement dans la durée dans la mesure où le début de la vie commune n'est matérialisé par aucun acte ?

Comment gérer les cas de rupture puis de reprise de la vie commune ?

Ces questions, qui demeurent sans réponse, laissent à penser que la mise en œuvre du dispositif que vous proposez sera source de nombreux contentieux, ce qui n'est pas satisfaisant sur le plan de l'équité.

Enfin, du point de vue pratique, l'imposition commune des ménages de fait se heurtera à des difficultés d'identification par les services fiscaux, que compensera difficilement le contrôle sur pièces des dossiers des contribuables en raison de la complexité des recherches et des informations à rassembler.

J'ajoute que les organismes sociaux auxquels vous avez fait référence rencontrent d'importantes difficultés, qui ne vous ont certainement pas échappées, pour contrôler les situations de fait alors qu'il s'agit de verser des prestations. On peut donc imaginer que les méthodes de contrôle fiscal risqueraient, dans les cas dont nous parlons, d'être jugées quelque peu inquisitoriales.

Cela dit, la recherche de la neutralité fiscale entre le mariage et le concubinage demeure un objectif nécessaire.

Pour aller dans le sens des préoccupations qui ont inspiré l'amendement et le sous-amendement, le Gouvernement a lui-même déposé un amendement qui porte le numéro 519. Le service de la séance a placé cet amendement après l'article 2...

M. le président. Monsieur le ministre, permettez-moi une rectification : ce n'est pas le service de la séance qui a placé l'amendement après l'article 2 : il a été placé là à la demande du Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. J'assume totalement cette responsabilité et je prie l'Assemblée de m'excuser.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Voilà un mauvais concubinage, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. L'amendement n° 519 du Gouvernement pourrait constituer une réponse à la préoccupation qui a inspiré les auteurs de l'amendement et du sous-amendement. Il vise à supprimer la demi-part supplémentaire dont peuvent se prévaloir les deux membres d'un couple de concubins. Le bénéfice de la demi-part supplémentaire serait réservé aux personnes pouvant prouver qu'elles assument seules la charge des enfants.

Dans ces conditions, il semble au Gouvernement que seraient réglés les problèmes d'ordre technique, juridique et fiscal auxquels j'ai cru devoir faire référence il y a quelques instants.

M. le président. L'amendement n° 117 est-il maintenu, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Monsieur le président, je suis un peu embarrassé parce que je n'ai pas lu l'amendement du Gouvernement...

M. André Fanton. Personne ne l'a !

M. Charles de Courson. J'avais déposé il y a deux ans un amendement identique à celui que présente le Gouvernement. On m'avait alors opposé des arguments techniques en me faisant valoir qu'il serait très difficile de distinguer les personnes réellement seules, qui conserveraient le bénéfice de la demi-part, des personnes vivant en concubinage.

M. Jean Tardito. Oh, avec des sentinelles dans les appartements !

M. Charles de Courson. Si j'ai bien compris, l'idée du Gouvernement consiste à inverser la charge de la preuve. Il craint qu'avec l'amendement de la commission, l'administration fiscale ne doive supporter la charge de la preuve en cas de contestation sur la situation de concubinage ou de célibat d'une personne. En somme, le Gouvernement arrive au même résultat que la commission, mais il inverse la charge de la preuve.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. C'est tout à fait cela !

M. Charles de Courson. L'amendement du Gouvernement pourrait-il nous être distribué, monsieur le président ?

M. le président. Non, car il sera appelé après l'article 2. Monsieur de Courson, écoutez-moi bien avant de vous indigner...

M. Jean Tardito. C'est qu'il s'indigne facilement !

M. le président. Je vous suggère de poursuivre cette discussion après l'article 2, lorsque l'amendement n° 519 viendra en discussion. La commission accepte qu'éventuellement, si vous en ressentez le besoin et si l'amendement du Gouvernement ne vous satisfait pas, vous puissiez redéposer votre amendement. L'amendement n° 117 peut donc être retiré.

M. Charles de Courson. Si je peux redéposer mon amendement, alors...

M. Jean Tardito. M. de Courson n'est pas indigné ?

M. le président. Vous savez bien que tout va mieux dès que l'on s'explique, monsieur Tardito !

Il en est donc ainsi décidé.

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez beaucoup d'influence sur M. de Courson, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 117 étant retiré, le sous-amendement n° 446 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Je rappelle que les amendements portant articles additionnels après l'article 2 sont réservés. Nous les examinerons après l'article 3.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – L'article 199 *septies* du code général des impôts est modifié comme suit :

« a) Le 1° est complété par un alinéa ainsi rédigé : « La réduction d'impôt ne s'applique ni aux primes payées à compter du 20 septembre 1995 au titre des contrats à versements libres ni aux primes payées au titre des contrats à primes périodiques et à primes uniques conclus ou prorogés à compter du 20 septembre 1995. »

« b) Au deuxième alinéa du 2°, les mots : « Primes définies au 1° » sont remplacés par les mots : « Primes définies aux deux premiers alinéas du 1° ». »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Nicolas Sarkozy.

M. Nicolas Sarkozy. Monsieur le président, que voici une belle soirée ! Et je suis très content que vous présidiez notre séance dont il me semblerait normal que chacune et chacun d'entre nous vous la dédie.

Quand vous avez voulu revaloriser le travail parlementaire et faire adopter une révision de la Constitution portant la session à neuf mois, vous aviez en tête – nous sommes nombreux à le savoir – l'idée de favoriser la présence d'un grand nombre de parlementaires lors de nos débats techniques, notamment lors de la discussion des projets de loi de finances. Sur tous les bancs de cette assemblée, nous avons été trop nombreux à nous plaindre d'avoir à contempler des travées vides lorsque des sujets très importants étaient évoqués pour ne pas nous réjouir aujourd'hui d'une assistance aussi fournie.

Si nous sommes aussi nombreux, ce n'est pas du tout parce que chacun a rameuté ses amis...

M. Etienne Garnier. Oui, bon, n'en rajoutez pas !

M. Nicolas Sarkozy. ... ou que des consignes ont été passées. (*Sourires sur les bancs du groupe communiste.*)

Plusieurs députés du groupe communiste. Mais non, bien sûr !

M. Nicolas Sarkozy. C'est parce qu'il vaut toujours mieux, et avec prudence, attendre la fin.

Qui d'entre nous n'a pas été interrogé dans sa ville ou sa circonscription sur cette affaire de l'assurance-vie ? Lequel d'entre nous n'a pas reçu de courrier à ce sujet ? Qui n'a pas été confronté à l'interrogation de ses électeurs sur son vote ?

Je voudrais annoncer au passage à notre collègue Didier Migaud qu'il n'aura pas à se fatiguer pour compter les points entre nous car il n'y aura pas de point à compter. En effet, chacun des 104 signataires de notre amendement de suppression est bien décidé, monsieur le ministre, à voter le budget présenté par le Gouvernement.

M. Didier Migaud. C'est un scoop !

M. Nicolas Sarkozy. Le débat sur l'assurance-vie est un débat technique qui ne remet pas en cause le soutien apporté par chacun d'entre nous au Gouvernement ni son appartenance à la majorité.

M. Didier Migaud. Nous voilà rassurés !

M. Jean-Pierre Balligand. Le Gouvernement l'est aussi !

M. Nicolas Sarkozy. Trois termes ont dans cette discussion leur importance : épargne, impôt sur le revenu et déficits.

S'agissant de l'épargne, qu'il soit entendu entre nous qu'il faut différencier l'épargne de spéculation de l'épargne de précaution. Nombreux sont nos compatriotes qui épargnent parce qu'ils craignent de se retrouver au chômage ou qu'ils ont peur pour leur retraite. Qui parmi nous pourrait leur reprocher d'écouter les hommes politiques de toute sensibilité qui expliquent à longueur de journée que, quels que soient les mérites de notre régime de retraite, il n'y aura pas assez d'argent dans les caisses.

Nous devons, au moment de décider la suppression des avantages liés à l'assurance-vie, penser à ces contribuables qui ont choisi l'épargne par précaution contre les accidents de la vie.

Gardons aussi quelques chiffres en mémoire : 70 p. 100 des familles qui ont souscrit un contrat d'assurance-vie sur leurs revenus de 1993 avaient un revenu inférieur à 150 000 francs ; 36 p. 100 des ouvriers, 64 p. 100 des

artisans et commerçants et 49 p. 100 des employés ont signé un contrat d'assurance-vie, soit près de 7 millions de personnes.

M. Jean-Pierre Balligand. Le Gouvernement ne le savait pas !

M. Nicolas Sarkozy. Un dernier mot sur l'épargne : à longueur de journée, nous parlons des déficits et de l'endettement, qu'il faut réduire. Mais j'aimerais qu'on m'explique comment nous y parviendrons si, dans le même temps, nous envoyons un signal maladroit, qui décourage les Français d'épargner.

Mes chers collègues, si l'argent est rare, il est cher. Ne nous plaignons pas du niveau des taux d'intérêt, qui casse tellement notre économie si, dans le même temps, par une décision hâtive, nous prenons le risque de détourner de l'épargne longue un certain nombre de contribuables.

Enfin, je rappelle que, pendant vingt-cinq ans, on a expliqué aux Français que l'Allemagne était un pays très fort et très puissant parce qu'elle avait une épargne abondante. Je crains qu'ils n'aient du mal à nous suivre si nous leur expliquons aujourd'hui que la première des urgences est de supprimer des avantages propres à favoriser l'épargne longue. Chacun sait que les entreprises ont besoin de cette épargne pour investir et que, si elles n'investissent pas, elles ne gagnent pas de part de marché et ne peuvent alors créer d'emplois.

Deuxième mot magique dans cette discussion : impôt sur le revenu.

L'impôt sur le revenu, monsieur le ministre – je parle sous votre contrôle –, rapporte environ 300 milliards de francs par an. L'avantage fiscal que le Gouvernement nous propose de supprimer représente 6 milliards de francs, soit 2 p. 100 des recettes annuelles de l'impôt sur le revenu. Si nous décidions ce soir de supprimer cet avantage sans baisser les taux de l'impôt sur le revenu, cela signifierait que chacune et chacun d'entre nous aurait pris la responsabilité d'augmenter de 2 p. 100 le montant de l'IR.

Certes, monsieur le ministre, votre situation est difficile et la tâche n'est pas aisée. Mais vous avez pu compter sur votre majorité lorsqu'il a fallu voter de nouvelles dispositions concernant la TVA et l'impôt sur les sociétés. Vous pourrez compter sur nous, vous pourrez compter sur moi lorsqu'il faudra, demain, prendre des décisions impopulaires pour la sécurité sociale par le biais de la CSG.

Je le répète, augmenter l'assiette de l'impôt sur le revenu en supprimant l'avantage lié à l'assurance-vie, mais sans baisser les taux, c'est envoyer un signal terrible aux classes moyennes et je me demande ce que les exclus auront à gagner si les classes moyennes se trouvent découragées.

Lequel d'entre nous n'a pas reçu le témoignage de contribuables moyens ? Qu'est-ce qu'un contribuable moyen ? C'est tout simplement celui qui est trop riche pour être pauvre et trop pauvre pour être riche ! Eh bien, ces contribuables moyens, ce sont les 7 millions qui bénéficient de l'avantage dont le contrat d'assurance-vie est assorti.

Dernier mot magique : déficits. Bien sûr, il faut réduire les déficits ! Mais ayons le courage de reconnaître que, quels que soient les efforts louables du Gouvernement en la matière, il n'y aura pas de réduction des déficits si la croissance est cassée.

La croissance, c'est comme un barbecue. Quand la masse critique de chaleur est atteinte, le barbecue fait des braises ; de même, quand la masse critique de bonnes nouvelles est atteinte, l'économie génère de la croissance. Et quand la masse critique de mauvaises nouvelles est atteinte, l'économie engendre de la récession.

Monsieur le ministre, il n'appartient qu'à vous de nous donner une bonne nouvelle. Et ce n'est pas la majorité qui en a besoin : c'est l'économie de notre pays, c'est la croissance !

Ce qui compte pour nous, ce n'est pas tant l'avantage lié à l'assurance-vie. Je comprends parfaitement, monsieur le ministre, que vous souhaitiez le supprimer dans le cadre de votre réforme de l'impôt sur le revenu, mais, de grâce, ne faites pas ce qui serait contraire à ce que nous avons dit les uns et les autres depuis vingt ans, à savoir que l'on peut augmenter l'assiette d'un impôt sans baisser ses taux.

Les cent quatre signataires de l'amendement n° 207 seront prêts à suivre le Gouvernement, mais ils ont besoin d'un engagement, d'un signal.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le président, il est vrai que nous avons ce soir un beau, un vrai débat budgétaire. La revalorisation du Parlement que vous avez voulue – et nous vous avons suivi – est aujourd'hui en marche !

M. Jean-Claude Lefort. Nous verrons cela à une heure du matin !

M. Jean-Pierre Thomas. Si nous sommes nombreux dans l'hémicycle, c'est parce que l'article 3 a suscité un émoi certain dans la population. C'est aussi parce qu'il nous est soumis avant les grands débats que nous aurons sur nos systèmes de protection sociale et de retraite et sur la réforme des prélèvements obligatoires.

La mesure proposée, prise seule et en état, pourrait en effet apparaître comme un signe propre à décourager l'épargne. Or, nous avons besoin d'épargne. L'Etat en a besoin pour se financer ; les entreprises et l'économie en ont besoin pour financer les investissements. L'épargne, c'est aussi l'une des conditions nécessaires à la baisse des taux d'intérêt. Or, actuellement en France, le taux d'épargne est encore inférieur à ce qu'il était dans les années 80. Le problème n'est donc pas de savoir s'il faut, ou non, remettre en cause les avantages à l'entrée de l'assurance-vie, mais de réorienter l'épargne. Si aujourd'hui environ 2 000 milliards sont contractualisés et si les primes d'assurance-vie représentent près de 300 milliards, c'est parce qu'il s'agit d'un produit qui a servi de remplacement à l'épargne-retraite. On ne peut créer l'émoi en remettant en cause cette assurance-vie qui constituait une sécurité pour la retraite future de nombre de nos concitoyens sans, en même temps, résoudre l'important problème des retraites.

C'est pourquoi le groupe UDF vous demande, monsieur le ministre, d'adopter notre amendement ou de prendre l'engagement très solennel d'inscrire à l'ordre du jour un texte sur l'épargne-retraite. En effet, il faut maintenir le pouvoir d'achat des retraités et, en réorientant l'épargne consolider et compléter le système de retraites tout en finançant nos entreprises. C'est à l'occasion d'un débat clair que nous pourrions déterminer la réorientation de l'épargne et la vraie politique fiscale à mener en matière de prélèvements obligatoires.

Enfin, en remettant en cause les avantages liés à l'assurance-vie, par un article isolé dans le projet de loi de finances pour 1996 sans dégager une vision d'ensemble sur nos prélèvements obligatoires, nous augmentons les prélèvements en élargissant l'assiette de l'impôt alors que l'objectif à moyen et à long terme de toute réforme fiscale, c'est justement la baisse des prélèvements et du taux. Monsieur le ministre, si vous remettez en cause ces avantages fiscaux liés à l'assurance-vie, prenez au moins l'engagement d'une diminution correspondante des taux dans les textes que vous présenterez sur la fiscalité.

Au fond, plutôt qu'un mauvais compromis, nous demandons un vrai débat, un véritable engagement du Gouvernement sur l'épargne-retraite, sur la baisse du taux de prélèvements obligatoires en contrepartie de cette mesure sur l'assurance-vie. C'est en fonction de votre réponse, monsieur le ministre, que nous nous déterminerons sur cet article 3.

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. Mon intervention sera brève, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit. Cet article 3 se présente sous trois aspects : un aspect d'ordre psychologique, un aspect d'ordre économique et un aspect d'ordre social.

L'aspect d'ordre psychologique est lié d'une certaine manière à la notion de parole de l'Etat, donnée sous la forme d'un contrat permettant une exonération de 1 000 francs lorsqu'un contrat d'assurance-vie est souscrit. Revenir en arrière, me dira-t-on, c'est bien possible dans le cadre d'un contrat. L'Etat l'a déjà fait notamment pour les exonérations de la taxe sur le foncier bâti, mais ce n'est pas un bon exemple et nous avons tous dénoncé cette disposition. En l'espèce, l'Etat a pris un engagement vis-à-vis de 7 millions de nos concitoyens, souvent parmi les plus modestes. L'aspect psychologique est donc à prendre en compte.

Il existe aussi un aspect économique dans la mesure où une grande partie de la consommation, de l'économie, de l'épargne de précaution étant aussi fondée sur la notion de confiance, confiance dans le présent et dans l'avenir, les éléments de perturbations peuvent engendrer la défiance. Certains objectifs doivent donc être tenus. D'où l'importance de ce budget et des réformes engagées, car la confiance est essentielle, y compris pour soutenir et développer l'économie.

J'en viens enfin à l'aspect social. Le choix qui a été fait en matière d'assurance-vie est celui de l'exonération à l'entrée que l'article 3 propose de supprimer. Il n'y a aucune taxation à la sortie. On pourrait donc peut-être imaginer une version plus « intelligente » de la mesure en proposant – la commission en a discuté – une taxation à partir d'une certaine somme, par exemple celle correspondant à l'I.S.F.

C'est donc dans le contexte d'une étude plus globale qu'il conviendrait d'aborder ces questions. Il ne faut pas commencer par ce qui touche le plus nos concitoyens, par une mesure qui donne surtout un sentiment d'injustice.

Certes, une telle disposition représenterait près de 6 milliards d'économies et nous sommes favorables à la réduction des déficits, mais il faut prendre en compte ses aspects psychologique, économique et social. C'est ce qui justifie les amendements de suppression de cet article que nous avons été nombreux à déposer.

En conclusion, je dirai que nous avons été très sollicités, non par des groupes de pression, mais tout simplement par nos électeurs qui nous ont parfois rappelé nos engagements en la matière.

M. le président. La parole est à M. François Léotard.

M. François Léotard. Je me réjouis de voir de nombreux députés se pencher sur l'assurance-vie et les avantages qui lui sont attachés. Notre débat sur cet article 3 présente un caractère doublement exemplaire.

D'abord, c'est le premier débat budgétaire du septennat de M. Jacques Chirac et c'est probablement l'occasion, comme toujours en économie, d'envoyer quelques signaux forts qui permettraient de susciter la confiance des consommateurs et des investisseurs. Je rappelle à nos collègues qu'il ne reste en fait qu'un seul débat budgétaire véritable avant l'échéance normale de notre législature...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Deux !

M. François Léotard. ... et que les décisions que nous prendrons à cette occasion seront particulièrement lourdes de conséquences. Celles qui seront prises sur l'épargne, sa collecte, sur l'impôt sur le revenu et le financement des retraites, toucheront au cœur même de la vie économique de notre pays.

Ensuite, la question des avantages liés à l'assurance-vie a servi de révélateur à beaucoup de nos compatriotes sur ce que pourrait être une politique budgétaire courageuse, claire, et sur les grands choix qui devraient en définir l'architecture et l'orientation. Permettez-moi d'en citer quelques-uns : le choix entre l'augmentation quasi systématique des recettes et la diminution courageuse de la dépense publique ; le choix, à l'enveloppes égales, entre une politique de déductions fiscales qui participe d'une philosophie libérale et une politique de subventions qui n'y participe pas ; le choix entre une politique budgétaire qui engage un processus de réforme et une politique budgétaire de couverture un peu aveugle des besoins des administrations publiques ; enfin, permettez au représentant de l'UDF que je suis de le souligner, le choix entre une politique qui nous éloignerait de la moyenne européenne – je pense à l'impôt sur le revenu, comme il a été dit par Adrien Zeller avec beaucoup de talent et de force – et une politique qui nous rapprocherait de nos partenaires.

Comme l'a montré très brillamment Nicolas Sarkozy tout à l'heure, nous voulons donner un double prolongement à cette réflexion sur l'assurance-vie : un prolongement sur la fiscalité des revenus, ce qui me semble indispensable, et, un prolongement sur le financement des retraites. Isoler la question de l'assurance-vie en supprimant une incitation fiscale dans le seul et unique objectif d'augmenter les recettes c'est, à mon sens, perdre une occasion de réforme forte. C'est passer à côté d'une chance, c'est privilégier le court terme. Nous souhaitons saisir l'occasion qui nous est donnée avec cet article d'engager une réforme dont tout le monde dit qu'elle est nécessaire, nécessaire pour l'IRPP, dont on va en fait élargir les bases sans modifier les taux, ce qui est le contraire de l'évolution souhaitable pour notre pays, et nécessaire à l'évolution de l'épargne, dont on va rendre la collecte plus difficile pour ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les ménages à revenus moyens et les entreprises.

L'avantage fiscal qui est proposé de supprimer est en fait, à la fois nécessaire et juste, monsieur le ministre. Il est nécessaire car le taux d'épargne global français est en

baisse perpétuelle – 18 p. 100 en 1981, 13 p. 100 en 1993 – alors que l'assurance-vie, elle, continue d'augmenter, ce qui prouve bien qu'elle correspond à un besoin réel. En outre, nous avons un taux plus faible que celui de nos voisins, ce qui menace directement le financement à long terme des retraites françaises, comme l'a dit Jean-Pierre Thomas.

Cet avantage fiscal est juste. Il touche près de 9 millions de nos compatriotes et favorise une épargne constituée par des revenus qui ont déjà subi l'impôt. De plus, à peu près 13 p. 100 des bénéficiaires – ce n'est pas rien, mes chers collègues, c'est presque un million de contribuables ! – déclaraient, en 1993, des revenus inférieurs à 100 000 francs et 70 p. 100 d'entre eux des revenus inférieurs à 150 000 francs. Ce sont donc les classes moyennes qui seront durement touchées si nous supprimons cet avantage.

M. Jean-Claude Lefort. Les compagnies d'assurance surtout !

M. François Léotard. Cet avantage conduit à poser la question de l'IRPP qui est majeure dans notre débat budgétaire. Nous nous éloignons du soutien nécessaire à l'épargne, que pratiquent les Britanniques et les Allemands. Enfin, est également posée la question de l'arbitrage gouvernementale entre l'augmentation des recettes et la diminution des dépenses publiques.

Monsieur le ministre, nous vous le disons avec beaucoup de force et de volonté, vous avez là une occasion majeure, dans une économie dont vous connaissez le caractère dépressif, d'envoyer un message fort aux investisseurs et aux ménages. Saisissez-la !

Comme Nicolas Sarkozy, je me réjouis de voir que la revalorisation du Parlement est engagée ce soir, monsieur le président, et que, grâce à vous, elle se traduit par un débat animé. Je souhaite que le Gouvernement saisisse cette occasion.

M. Jean-Pierre Brard. Quel Judas !

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. A ce stade, tout a été dit, ou presque. Des propos de MM. Nicolas Sarkozy, Jean-Pierre Thomas, François Léotard et Michel Hannoun, il ressort une chose : comme pour la Constitution, on ne doit toucher à l'épargne qu'avec des mains tremblantes. En effet, lorsqu'on envoie un signal de suppression d'un avantage lié à l'épargne, on envoie un signal défavorable, c'est pourquoi il faut, dans le même temps, proposer une compensation. Nicolas Sarkozy a parlé de l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Il faudrait lier la suppression de cet avantage fiscal à une baisse de l'impôt sur le revenu.

On peut imaginer une autre solution : un geste en direction de l'épargne retraite, ce que d'aucuns ont appelé les « fonds de pension ». Il est temps aujourd'hui d'envoyer un signal fort à une partie de la population inquiétée par la suppression d'un avantage fiscal, lui signifiant que le Gouvernement entend privilégier l'épargne dans ce pays et mettre en œuvre la grande réforme de la sécurité sociale, en commençant par l'épargne retraite, les fonds de pension.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je ne reviendrai pas sur les observations générales qui ont été faites sur l'épargne financière. Je voudrais seulement attirer l'attention du Gouvernement sur trois injustices qu'engendrerait l'article 3 s'il était adopté dans la rédaction proposée.

La première injustice est liée à la date couperet du 20 septembre 1995 qui a favorisé les épargnants soit les plus initiés, soit les plus rapides.

La deuxième injustice est celle qui établit une discrimination entre les contrats à primes périodiques et ceux à versements libres. L'injustice est en effet flagrante pour cette dernière catégorie car il y a rétroactivité du fait de la remise en cause des avantages fiscaux pour des contrats signés avant le 20 septembre dernier.

Enfin, troisième injustice, la réduction d'impôt étant plafonnée en valeur absolue, elle est d'autant plus forte et d'autant plus intéressante que l'impôt sur le revenu acquitté est faible. La supprimer poserait donc un problème de justice fiscale qu'il conviendrait de résoudre.

S'agissant de la date, la souscription massive de contrats, la véritable ruée qui s'est produite dans les heures ayant précédé le 20 septembre montre que la marge de manœuvre est étroite. En effet, laisser entendre que la date pourrait être repoussée provoquerait une nouvelle ruée massive sur ce type de contrats qui, d'une façon générale, ont pris une ampleur excessive par rapport à d'autres formes d'épargne comme l'épargne immobilière puisque 350 milliards par an sont versés à ce titre.

En revanche, il faut absolument modifier le texte sur les deux autres points. Prenons l'exemple d'un couple marié avec deux enfants qui n'acquitte que 7 000 francs d'impôt sur le revenu, ce qui correspond *grosso modo* à un revenu mensuel net de l'ordre de 12 000 francs, il pourra obtenir une économie fiscale de 1 500 francs, ce qui représente près de 20 p. 100 de l'impôt qu'il acquitte. C'est loin d'être négligeable ! D'autant que cette catégorie de ménages, dans cette tranche de revenus, est très largement représentée dans notre pays. En outre, ce même avantage de 1 500 francs est tout à fait marginal par rapport à l'impôt acquitté pour des hauts revenus.

Face à ces trois injustices, le texte doit être corrigé dans l'une ou l'autre des deux directions suivantes. La première consisterait à essayer de corriger l'injustice fiscale en maintenant la réduction d'impôt pour les revenus les plus faibles, par exemple 7 000 ou 8 000 francs par an, on peut imaginer différents seuils.

La seconde orientation consisterait à intégrer cette réduction d'impôt qui, en année pleine, représente 6 milliards de francs – l'enjeu n'est pas négligeable – dans la réforme générale de l'impôt sur le revenu, qui est attendue pour le début de l'année prochaine et doit viser simultanément à élargir l'assiette et à diminuer les taux en contrepartie. Il serait en effet dommage de se priver d'une telle marge de manœuvre à l'occasion de cette réforme que nous attendons tous.

Je souhaite que le Gouvernement oriente sa réflexion et ses propositions dans l'une ou l'autre de ces directions.

M. le président. Souhaitez-vous vous exprimer maintenant, monsieur le rapporteur général ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, je préférerais le faire lorsque tous les orateurs inscrits seront intervenus, monsieur le président.

M. le président. Cela va de soi. Je vous proposerais même d'intervenir après les amendements de suppression ; car je pense que les mêmes arguments seront repris et vous pourrez ainsi « globaliser ».

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous allons nous-mêmes présenter tout à l'heure un amendement qui sera défendu par Didier Migaud.

Si tous les groupes ont la même opinion sur cet article 3, leurs motivations ne sont pas tout à fait les mêmes. Mes chers collègues, il vous faudra bien, un jour ou l'autre, assumer vos contradictions.

Il y a deux ans, vous avez abaissé l'impôt sur le revenu sans vous rendre compte que notre déficit aurait dû vous en empêcher. Il faut bien aujourd'hui trouver quelque part les moyens qui vous font défaut et vous obéissez à votre logique qui est d'élargir l'assiette de l'impôt.

M. Etienne Garnier. Quand même !

M. Augustin Bonrepaux. Cela nous a été répété par M. le ministre de l'économie notamment. Or, élargir l'assiette de l'impôt, c'est toucher les catégories les plus modestes qui pouvaient jusqu'à présent y échapper, en particulier grâce aux déductions liées à l'assurance vie. Ce sont les petits épargnants, ceux qui ont des revenus moyens, qui seront touchés. La disposition proposée touchera 7 millions de contribuables. Et c'est bien cela qui vous fait réagir, car vous n'avez pas pris tant de précautions lorsqu'il s'est agi d'augmenter la TVA, lorsqu'il s'est agi d'augmenter tous les impôts indirects qui les frappent de la même façon, ou de transférer des charges sur les collectivités locales obligées, dans ces conditions, d'augmenter la taxe d'habitation.

La différence entre vous et nous, c'est que vous réagissez par rapport à cet avantage, parce que cela vous permet d'élargir l'assiette de l'impôt, mais que vous n'avez aucune réaction vis-à-vis des deux autres avantages liés aux contrats d'assurance vie qui ont, eux, des effets proportionnels à l'importance des revenus : je veux parler de l'exonération, d'une part des plus-values, d'autre part des droits de succession. Ce dernier mécanisme est notamment utilisé par les contribuables aisés, qui reportent certains de leurs actifs sur des contrats d'assurance vie à l'approche de leur succession, pour épargner à leurs héritiers l'acquittement des droits.

Dans la suite du débat nous vous proposerons des amendements pour réduire ces deux avantages, et par là même le déficit de notre pays. Vous allez probablement les refuser, comme vous l'avez déjà fait en commission. C'est à ce moment-là, en tout cas, que nous jugerons si vous avez réellement changé de politique.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Ayant écouté attentivement les arguments des uns et des autres, je ferai quatre observations.

Premièrement, les contrats d'assurance-vie à versements libres constituent 50 p. 100 de l'ensemble de ces contrats et sont souscrits pour l'essentiel par des foyers fiscaux assujettis à un IRPP relativement important. Bien entendu, les 12 millions de foyers fiscaux exonérés de l'IRPP ne sont pas concernés.

Deuxièmement, il s'agit du produit financier le plus avantageux de tous ceux qui sont proposés aux épargnants. Outre l'exonération des plus-values au bout de huit ans, les contrats d'assurance-vie bénéficient en effet de l'exonération des droits de succession.

Troisièmement, dans le contexte budgétaire particulièrement difficile auquel nous sommes confrontés, la suppression de l'article 3 remettrait en cause l'équilibre même de la loi de finances.

Enfin, l'amendement n° 194, présenté par le rapporteur général et notre collègue Denis Merville, qui prévoit de réserver la réduction d'impôt de 1 000 francs aux foyers acquittant un impôt sur le revenu inférieur à

7 000 francs, me semble représenter pour le moment une voie médiane particulièrement intéressante, qui ménagerait à la fois l'équité et la générosité. Si, à la suite du Président de la République et du Premier ministre, tout le monde s'accorde pour engager rapidement la réforme de la fiscalité et des prélèvements sociaux, c'est à ce moment-là qu'il faudra procéder à un toilettage beaucoup plus audacieux.

Je suis donc favorable, en ce qui me concerne, à ce que l'on peut considérer comme un moyen terme.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. L'article 3 pose le problème classique de tout avantage fiscal qui était conçu initialement pour encourager telle forme d'activité ou de placement connaissant un démarrage difficile et qui perd en portée et en signification lorsque l'activité ou le placement arrive à maturité.

Le régime de l'assurance-vie cumule ainsi un ensemble d'avantages fiscaux quelque peu exorbitants puisqu'il y a réduction d'impôt à l'entrée, exonération d'impôt pour les produits capitalisés si la sortie a lieu après un certain nombre d'années et, enfin, exonération des droits de mutation par décès.

Au fil des ans, l'assurance-vie a atteint un régime de croisière et les avantages qui lui sont liés tendent à prendre un caractère inflationniste, car leur coût fiscal progresse très sensiblement d'une année sur l'autre. Cela pose naturellement de sérieux problèmes.

D'abord, il est évident que certains circuits d'épargne se trouvent ainsi avantagés, notamment les obligations, qui constituent la forme privilégiée de placement des fonds de l'assurance-vie. Cette préférence joue au détriment de l'investissement immobilier et de l'investissement dans les entreprises.

Ensuite, avec l'essor de ce régime, on est en train de mettre en cause l'équilibre entre l'imposition du travail et l'imposition du capital. Ce qui était au départ un système d'incitation fiscale finit par devenir un élément grave d'injustice sociale entre les différentes catégories de contribuables. M. Sarkozy a mis en avant les contribuables aux revenus modestes, mais il a oublié de nous dire que la proportion des bénéficiaires de ce dispositif ne cesse de croître quand on s'élève dans l'échelle des revenus. Quant à assimiler, comme il l'a fait, la remise en cause d'une déduction fiscale à une hausse du barème de l'impôt sur le revenu, il s'agit évidemment d'un sophisme auquel il est difficile de s'associer.

Sans doute convient-il, monsieur le ministre, de moduler le dispositif en fonction des revenus, comme le prévoit notamment l'amendement du rapporteur général, mais la suppression pure et simple de l'article 3 perpétuerait un système de répartition de l'épargne qui ne répond pas aux besoins du pays et un régime d'imposition qui n'est pas conforme à notre conception de la justice sociale.

M. le président. La parole est à M. François Grosdidier.

M. François Grosdidier. Comme M. Garrigue vient de le souligner, il n'est pas vrai que l'assurance-vie ne concerne que les foyers modestes : le versement moyen est supérieur à 15 000 francs.

Il n'est pas vrai non plus que cette mesure aura un effet rétroactif. Les versements libres seront effectués en pleine connaissance de cause. Quant aux versements périodiques, ils ne sont pas visés.

Même après l'adoption de l'article 3, l'assurance-vie restera l'un des produits, sinon le produit d'épargne, le plus attractif. Certes, on aura supprimé l'avantage à l'entrée, mais on conservera l'exonération des produits, totale au bout de huit ans, de même que l'avantage à la sortie : l'exonération des droits de succession.

Nous voulons tous encourager l'épargne, mais nous voulons, nous, la réorienter, c'est-à-dire la diriger ailleurs que vers la dette de l'État ou les marchés internationaux, placements qui recueillent l'essentiel des fonds de l'assurance-vie, au détriment des PMI-PME, les seules qui créent véritablement des emplois, mais qui « crèvent » de la raréfaction des fonds propres.

Les avantages de l'assurance-vie sont datés : 1951. A l'époque, les pouvoirs publics voulaient lancer ce produit. Aujourd'hui, il capte 60 p. 100 de l'épargne des Français et les avantages qu'il procure coûtent à l'État 6,5 milliards par an. Or ils n'ont plus aucune justification au regard de l'intérêt général. Car l'intérêt général, ce sont les PMI-PME, c'est la priorité à l'emploi.

N'oubliez pas, chers collègues de toute la majorité, le contrat passé entre le Président de la République et le peuple français. Ce contrat nous lie tous. Notre raison d'être aujourd'hui, notre raison de travailler, c'est la réforme pour l'emploi.

Réformer pour l'emploi, c'est d'abord orienter l'épargne vers l'économie réelle. C'est ce que fait le Gouvernement en proposant de supprimer les abattements de 8 000/16 000 francs sur les placements à taux tels que les SICAV, et ce au profit des placements à risque : parts sociales, actions, comptes bloqués d'associés.

Certes, l'amendement Sarkozy et consorts, dont les socialistes de la commission des finances, est populaire. Il est même, cher Nicolas, démagogique (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), car il pérennise un système à tuer l'emploi, le système que le Président s'est engagé à réformer.

D'ailleurs, quel aveu de Nicolas Sarkozy et de Jean-Pierre Thomas, lorsqu'ils affirment qu'assurance vie est synonyme d'épargne ! C'est vrai à 60 p. 100. Et c'est bien là tout le problème, celui que se propose de résoudre le Gouvernement.

On assiste aujourd'hui à une coalition assez hétéroclite de conservateurs de toutes tendances pour conserver le système en l'état. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Baumel. Ce propos est inacceptable !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. François Grosdidier. Je souhaite ce soir que, sur ces bancs, les réformateurs de toutes tendances soient majoritaires.

Certes, l'amendement Sarkozy peut paraître populaire, mais les Français ne nous jugeront pas là-dessus ; ils nous jugeront d'abord sur nos résultats en matière d'emploi. Et l'emploi passe par la réorientation de l'épargne vers les petites et moyennes entreprises.

Alors, au lieu de figer la situation et de vouloir maintenir des avantages, j'aurais souhaité que certains de nos collègues, au talent certain, utilisent leur énergie et leur imagination pour concevoir des produits et des mesures d'incitation favorables à cette réorientation, et non pour conserver un système qui nécessite d'être modifié.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Jeudi dernier, à l'issue de la réunion de la commission des finances, j'avais dit que les choses n'étaient pas simples à l'intérieur de la majorité.

M. Jean-Claude Bahu. Taisez-vous ! Vous n'êtes que quatre ce soir !

M. Jean-Pierre Balligand. Apparemment, elles ne se sont pas clarifiées. Mais c'est aussi à l'honneur du Parlement que l'on puisse s'expliquer sur une question qui est, je pense, assez sérieuse.

Je présenterai deux remarques : l'une d'ordre technique, l'autre d'ordre politique.

Sur le plan technique, le dispositif remonte à 1951 et je ne vois pas pourquoi on devrait décréter *ad vitam aeternam* que l'assurance-vie est la meilleure des choses ! Mais, quand on parle de l'épargne, il faut éviter les déclarations à tout va. Si l'on supprime tel avantage fiscal, c'est pour tarir bien évidemment tel type d'épargne, mais cela suppose que le Gouvernement, quel qu'il soit, crée à côté le nouveau produit qui va lui permettre de réorienter l'épargne.

M. Jean-Claude Thomas. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Balligand. En l'occurrence, la vraie question de méthode, c'est donc la non-concomitance entre la suppression de cet avantage à l'assurance-vie et la création des nouveaux produits d'épargne que vous souhaitez encourager, par exemple les fonds de pension. Je ne prends pas position sur le principe – le groupe socialiste le fera ultérieurement – mais la concomitance des deux mesures est de bonne technique gouvernementale.

Ma seconde réflexion, je l'ai dit, est d'ordre politique.

Si vous cherchez des recettes nouvelles, pourquoi supprimer le crédit d'impôt de 1 000 francs ? Autrement dit, pourquoi pénaliser l'entrée au lieu de s'occuper de la sortie ? Là, on voit bien la différence. Les 1 000 francs de crédit d'impôt, plus les 250 francs par enfant, qui court après ? Les gens qui payent 4 000, 5 000, 10 000 francs de crédit d'impôt. C'est évident. Le contribuable imposé à 250 000, 300 000 ou 400 000 francs n'est pas bête à ce point-là. Il sait que la loi Pons, par exemple, lui permet d'acheter 700 000 francs un yacht, de le mouiller à Tahiti ou à « Saint-Barth », puis de bénéficier de 399 000 francs de déduction fiscale sur les 700 000 francs.

M. Michel Hannoun. Vous pensez à Tapie ?

M. Jean-Pierre Balligand. Bref, si vous voulez vous attaquer à l'inégalité des avantages fiscaux, ce n'est pas en « tapant » sur les 1 000 francs que vous y parviendrez, mais bien plutôt en réduisant les deux autres avantages de l'assurance-vie : l'exonération des plus-values et celle des droits de succession.

N'oubliez pas non plus que la stabilité est au cœur du processus économique. Vous ne pouvez pas changer tous les jours de modalités concrètes pour l'épargne ou pour l'investissement sans risquer de déstabiliser tous les agents économiques. Et c'est, hélas !, ce que vous êtes en train de faire. Avec l'article 3 et bien d'autres articles de la loi de finances, vous créez un trouble sans nom.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quel éloge du conservatisme !

M. Jean-Pierre Balligand. Je suis dans l'opposition et je pourrais m'amuser de tout cela. Mais je parle dans l'intérêt de la France. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mes chers collègues, il faut, bien entendu, limiter le déficit et je comprends que vous vouliez y contribuer par vos propositions. Mais pourquoi les borner à la diminution des dépenses ? On peut aussi travailler sur les recettes. On peut essayer d'avoir une fiscalité plus juste. Alors, ne tapez pas systématiquement sur la petite classe moyenne salariée. C'est elle que sanctionnent toutes les mesures prévues, en particulier dans la loi de finances. Je crois qu'il nous faut faire très attention et rester collectivement sérieux.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a voté en commission l'amendement de M. Sarkozy. Non pas par connivence, mais par conviction. Parce qu'il correspond à notre conception de la justice fiscale et surtout à notre sens de la responsabilité économique. La France ne va pas si bien que l'on puisse s'amuser avec son épargne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je suis prêt à beaucoup vous reconnaître pour la revitalisation du travail du Parlement. Mais, sans vouloir vous offenser, je pense que cette assemblée si nombreuse doit fort peu à vos mérites et que les intentions de ceux qui siègent à droite ne sont pas, ce soir, de toute pureté. (« Oh ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ils sont venus ici pour compter leurs forces, à quelques exceptions près. Mme Catala ou M. De Gaulle, par exemple, sont gens de conviction et, nous l'avons vu au moment du débat sur Maastricht, ils ne sont pas prêts à vendre leur âme. (*Sourires.*)

M. Michel Hannoun. Ils ne sont pas les seuls !

M. Jean-Pierre Brard. Pour vérifier que ce que je dis est vrai, je vous invite, monsieur le président, à nous retrouver dans la nuit de vendredi à samedi. Nous verrons bien alors si l'assemblée est aussi nombreuse. Que ceux qui seront là samedi, à deux ou trois heures du matin, lèvent la main. Il n'y en aura pas beaucoup ! (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Bahu. Et vous, combien êtes-vous ?

M. Jean-Pierre Brard. Mais aujourd'hui, voir M. Sarkozy enfile sa tunique prolétarienne, qui doit quand même le gratter un peu (*Sourires*), j'avoue que cela ne manque pas de sel ! Tout comme d'entendre M. Jean-Pierre Thomas ou M. Léotard défendre les plus modestes, les travailleurs, les défavorisés, les exclus ! Vraiment, on aura tout vu dans cette assemblée !

M. Michel Hannoun. Vous défendez bien le capital !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est certainement pas dans les HLM de Neuilly, monsieur Sarkozy, qu'il y a beaucoup de titulaires de ces contrats d'assurance-vie dont vous avez défendu les avantages.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Pourquoi toutes ces frasques dont nous sommes les témoins, ces fausses oppositions entre M. Sarkozy et M. Grosdidier comme si, demain, à six heures du matin, ils allaient se retrouver sur le pré vert – sans doute pour s'y exercer avec des sabres de bois puisqu'il n'y a pas d'opposition réelle entre eux ! (*Rires.*) Entre vos positions, messieurs, il n'y a pas place pour une feuille de papier à cigarette...

M. Michel Hannoun. Alors ne perdez pas votre temps, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. ... et je vais le démontrer brièvement.

Monsieur le président, je pense que ce n'est pas au perchoir qu'est assise la statue du Commandeur, ce soir. Monsieur le ministre, regardez donc quatre rangs derrière vous : vous y verrez quelqu'un qui, comme chez Mozart ou dans Molière, remue de temps à autre la tête... (*Rires.*)

M. Michel Hannoun. Tout le monde n'est pas Don Juan !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez raison, monsieur Hannoun ! (*Rires.*)

Et je ne suis pas sûr que, si vous alliez lui serrer la main, vous ne seriez pas immédiatement foudroyé, monsieur le ministre.

Monsieur Grosdidier, permettez-moi de vous faire observer qu'en disant « Sarkozy et consorts » vous manquez de considération pour la personne de l'ancien ministre d'autant que ce n'est pas M. Sarkozy et consorts, mais M. Sarkozy... que vous avez sorti (*Rires*) pour les raisons que vous savez ! Mais fermons la parenthèse.

En réalité, messieurs, tous les arguments sont bons. Ce faux débat n'est qu'un rideau de fumée.

Pour notre part, car il faut bien défendre les plus modestes, nous avons déposé un amendement tendant à maintenir la mesure – telle qu'elle existait jusqu'à présent – pour tous ceux qui paient un impôt sur le revenu inférieur à 16 000 francs par an. Lors de sa mise aux voix, nous pourrions apprécier la sincérité de tous ces Judas qui prétendent aujourd'hui défendre les plus pauvres.

En réalité, tout ce débat n'a qu'un objectif : occuper le devant de la scène pour cacher les mauvais coups sur lesquels, ensemble, vous êtes d'accord. Afin de ne pas allonger le débat, monsieur le président, je vais très brièvement l'illustrer.

M. le président. D'autant plus brièvement que votre temps de parole est écoulé, monsieur Brard ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Oui, mais j'ai été interrompu plusieurs fois ! (*Rires.*)

Ainsi, je n'ai jamais entendu M. Sarkozy s'opposer à l'augmentation de la TVA, ni à celle de la TIPP, ou de la taxe d'habitation qui va peser davantage sur les familles du fait des mesures que vous proposez. Je n'ai entendu personne dans leurs rangs s'exprimer sur l'abaissement du taux de rémunération du livret A de la Caisse d'épargne. Vous non plus d'ailleurs, monsieur le ministre, on ne vous entend pas à ce sujet. Alors que je vous ai déjà interrogé deux fois depuis le début de ce débat, vous ne m'avez toujours pas indiqué si vous aviez, oui ou non, prévu l'abaissement de la rémunération du livret A pour l'année prochaine. Voilà pourtant qui serait une réduction concrète des avantages bien modestes dont bénéficie la petite épargne.

En réalité, sur les avantages nouveaux ou anciens que vous voulez maintenir, vous ne changez rien. J'ai déjà donné un exemple que je veux brièvement répéter...

M. le président. Est-ce bien nécessaire ?

M. Jean-Pierre Brard. ... et j'en resterai là, monsieur le président.

Actuellement, une famille avec deux enfants, disposant de deux plans d'épargne en actions, de quatre livrets de caisse d'épargne et de deux CODEVI peut investir 1 873 333 francs qui rapportent, net d'impôt, 130 000 francs par an. Que proposez-vous, messieurs, pour réduire ces privilèges exorbitants ? Rien ! Car ce que

vous avez en commun, et qui justifie votre présence ici, c'est la défense des privilégiés, votre seul credo ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Je ne doute pas – qui ici pourrait le suspecter ? – que la participation assidue de tous mes collègues, ce soir va se prolonger tout au long de la discussion budgétaire. De même, je ne doute pas que la conviction, la sincérité et l'éloquence qui ont été mises au service de la juste cause présentement défendue sont dénuées de toute arrière-pensée politico-politicienne. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela étant, force m'est de reconnaître qu'au travers de certaines interventions des députés de la majorité, il a été donné au Gouvernement une magistrale leçon.

Depuis le début de la discussion budgétaire, nous avons mis en évidence que, dans la fameuse théorie des signes qui prévaut maintenant dans l'économie financiarisée, le budget tel qu'il a été conçu est inconséquent et crée les conditions de la spéculation financière contre notre monnaie.

Ce soir, nous sommes au cœur de la critique que nous avons portée contre ce budget. Le Gouvernement a fait preuve d'affolement, il a montré qu'il ne maîtrisait pas la situation.

Monsieur le ministre, quand on est amené à frapper durement ceux qui constituent aujourd'hui les forces vives de la nation, c'est-à-dire les couches salariées, celles qui, effectivement, disposent d'un minimum de revenu pour se prémunir contre l'avenir, on porte d'abord, évidemment, un coup décisif à notre économie et à ceux qui en sont les acteurs essentiels. Mais on envoie aussi un signe à l'ensemble des marchés internationaux : signe que l'on ne maîtrise pas la situation et que l'on en est réduit à prendre des mesures qui affaiblissent l'économie de son pays.

Lorsque notre camarade Balligand,...

M. François Rochebloine. Camarade ?

M. Julien Dray. Pour moi, c'est un camarade et je ne doute pas qu'il en soit un aussi pour vous, monsieur Rochebloine. Nous avons vocation à rassembler et à élargir !

M. Jean-Pierre Brard. Mais est-ce un ami ?

M. le président. Poursuivez, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Lorsque M. Balligand montre qu'à côté de cette ponction aucune autre direction n'est donnée, on prend bien la mesure de la situation de panique généralisée dans laquelle se trouve ce Gouvernement.

Chers collègues de la majorité, nous voulons pouvoir apprécier la sincérité de vos critiques. Je pense notamment à vous, monsieur Sarkozy, qui avez fait une démonstration éloquente de la nécessité de préserver cette épargne de prévoyance. Soyez donc cohérents jusqu'au bout. La critique que vous avez formulée vaut pour l'ensemble de la démarche budgétaire suivie par ce Gouvernement. Tirez-en les conséquences et votez avec nous contre ce budget.

M. le président. Nous en arrivons aux amendements.

Je suis saisi de cinq amendements identiques, n^{os} 133, 202, 207, 299 et 420.

L'amendement n^o 133 est présenté par M. Auberge, rapporteur général, et MM. Sarkozy, Carrez, Delalande, Devedjian, Jean-Louis Léonard, Rispat, Hannoun, Mer-

ville, Balkany, Loos, Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ; l'amendement n° 202 est présenté par M. Loos ; l'amendement n° 207 est présenté par MM. Bahu, Barate, Baumel, R. Beaumont, Blanc, Boche, Brenot, Briat, de Broissia, Calvet, Carayon, Cardo, Carrez, Cazalet, Chamard, Cherpion, Clément, Colin, Cornu, Couderc, de Courson, Cousin, Daniel, Darrason, Delalande, Delattre, Desanlis, Devedjian, Dewees, Didier, Diebold, Diméglio, Dupuy, Durand, Dutreil, de Froment, Gaillard, Geveaux, Ghysel, Gonnot, Guillet, Hannon, Huguenard, Hunault, Jeffray, Kerguéris, Lang, Langenieux-Villard, Larrat, Le Fur, J.-L. Léonard, Léotard, Lux, Mariani, Marleix, Marsaud, P. Martin, Martin-Lalande, Masdeu-Arus, Merville, Mignon, Nicolin, Nungesser, Paecht, Pélissard, Pennec, Philibert, Pintat, Ponia-towski, Pringalle, Raimond, Rispat, Roussel, Saint-Ellier, Sarkozy, Sauvadet, Serrou, Suguenot, Thomas, Trassy-Paillogues, Vanneste, Vannson, Vernier, Verwaerde, Guichon, Asphe, Taittinger, Begault, Fèvre, Moyne-Bressand, Reitzer, Ollier, Quillet, Bassot, Gautier, Cazenave, Gaby-Dejean, Y. Deniaud, Perrut, Tron, Balkany, Barety, Zeller ; l'amendement n° 299 est présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ; l'amendement n° 420 est présenté par M. Paillé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

Sur l'amendement n° 133, souhaitez-vous, monsieur Sarkozy, ajouter quelques mots ?

M. Jean-Pierre Brard. Sarkozy, le prolétaire ! (*Sourires.*)

M. Nicolas Sarkozy. Oui, monsieur le président, mais brièvement, m'étant déjà longuement – sans doute trop longuement – exprimé sur le sujet.

Je maintiens que nous avons ici un débat technique...

M. Julien Dray. Et politique !

M. Nicolas Sarkozy. ... qui fait honneur à notre assemblée. Et je souhaiterais que les arguments des uns et des autres ne soient pas exploités à d'autres fins ! Si nous ne pouvons pas débattre entre parlementaires dans notre assemblée, où pourrions-nous le faire ? Craignons, monsieur le président, mes chers collègues, qu'autrement le débat n'ait lieu ailleurs.

La pérennité de notre amendement de suppression est conditionnée par les explications du Gouvernement dans la mesure où les signataires attendent de connaître les intentions du Gouvernement sur la baisse des taux. En fonction de la réponse du Gouvernement, peut-être serons-nous amenés à envisager un retrait.

M. le président. L'amendement n° 202 de M. Loos n'est pas soutenu.

L'amendement n° 207 est défendu.

Vous défendez l'amendement n° 249 du groupe socialiste, monsieur Migaud ?

M. Didier Migaud. M. Sarkozy est bien trop modeste quand il dit que le débat n'est que technique. Il est au contraire vraiment très politique. D'ailleurs, le fait que vous soyez aussi nombreux, messieurs, montre que la politique est bien présente, ce soir, dans l'hémicycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous l'avouons humblement, en déposant cet amendement de suppression de l'article 3, Jean-Pierre Balligand, Augustin Bonrepaux et moi-même ne pensions pas nous

retrouver en compagnie d'autant de signataires prestigieux de la majorité, qu'ils appartiennent au groupe du RPR ou au groupe UDF. Mais, si les amendements sont identiques, les motifs ne le sont pas. J'ai entendu M. Sarkozy, d'ailleurs aussi brillant comme député qu'il était comme ministre (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), expliquer en commission des finances qu'il lançait une bouée de sauvetage...

M. Jean-Pierre Brard. Oui, de ces bouées qui vont couler !

M. Didier Migaud. ... au Gouvernement car il ne comprenait pas la mesure que celui-ci proposait. L'explication de M. Sarkozy m'a paru tout à fait pertinente.

C'est vrai, monsieur le ministre, vous avez fait le plus mauvais choix. Vous avez supprimé l'avantage le plus juste alors qu'effectivement, comme l'a dit Jean-Pierre Balligand, il aurait été beaucoup plus judicieux de taxer à la sortie et, pourquoi pas à 56,8 p. 100 au lieu de 19,4 p. 100. S'il est juste d'opérer une distinction entre l'épargne de précaution et l'épargne de spéculation, la mesure proposée, qui frappera davantage les épargnants modestes et moyens, est donc une mauvaise mesure.

Mais on ne nous fera pas croire que le débat est seulement technique. Du reste, l'aspect politique, je le répète, est loin d'être étranger à votre présence ici ce soir. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Si nous voulons bien croire à votre sincérité et à votre transformation soudaine en défenseur des petits épargnants, il faudrait au moins que votre préoccupation en faveur des plus modestes soit plus constante, monsieur Nicolas Sarkozy. Nous sommes prêts à vous prendre au mot mais alors rejoignez-nous pour voter un certain nombre d'amendements qui iront précisément dans le sens d'une plus grande justice fiscale en prévoyant une plus grande participation de ceux qui disposent des plus hauts revenus.

La vérité, c'est que le Gouvernement marche sur la tête et que vous êtes quelques-uns à le comprendre. Voilà ce qui explique votre amendement. Vous vous efforcez de sauver le Gouvernement. Par rapport à votre professionnalisme, surtout lorsqu'il s'agit de faire prendre des vessies pour des lanternes, l'amateurisme de ce Gouvernement est stupéfiant. De ce point de vue, il a beaucoup à apprendre. Je ne parle évidemment pas de votre gestion car, si nous sommes aujourd'hui dans une situation calamiteuse, c'est à vous que nous le devons. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je suis persuadé en tout cas que M. Arthuis et M. d'Aubert auront ce soir beaucoup appris sur la manière de présenter les projets, notamment les lois de finances.

Nous qui considérons que cette mesure est injuste, et qui sommes attachés au maintien du système existant, savons aussi observer. Et vous ne nous empêcherez pas de penser qu'à l'intervention de M. Sarkozy, qui avait effectivement défendu une position différente au cours de la campagne présidentielle, a répondu celle de M. Grosdidier qui nous a lu, ce soir, vraisemblablement en service commandé, une note qui devait lui avoir été préparée par le ministère du budget... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Qui a préparé la vôtre ?

M. Didier Migaud. En tout état de cause, ce débat aura été édifiant.

Monsieur le président, sur le vote de l'amendement n° 299 nous demanderons un scrutin public.

M. le président. L'amendement n° 420 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements de suppression ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Bien des choses ont déjà été dites dont la plupart justes – pas toutes malheureusement. Je vais donc simplement m'efforcer de ramasser quelques arguments qui me semblent essentiels pour bien comprendre un enjeu important, puisqu'il s'agit de l'épargne, un sujet important mais qui n'est tout de même pas exorbitant par rapport à la loi de finances.

Tout d'abord, l'assurance-vie est actuellement la forme d'épargne la plus répandue. L'année dernière, le montant total des souscriptions s'est élevé à environ 350 milliards de francs, et la progression, d'une année sur l'autre, est de l'ordre de 25 p. 100. Cela signifie qu'il ne s'agit pas seulement d'une épargne de précaution. Celle-ci, en effet, ne saurait atteindre un tel niveau.

Cette forme d'épargne intéresse en fait un ensemble de personnes aux motivations différentes. La motivation fiscale est certes présente, mais elle n'est pas la seule.

Pourquoi cette forme d'épargne a-t-elle tant de succès par rapport aux autres ? D'abord, c'est celle dont le système de réduction d'impôt à l'entrée est le plus ancien : 1941, mes chers collègues ! Ce n'est donc pas hier. Ensuite, c'est la seule forme d'épargne à titre principal qui bénéficie de ce type de déduction à l'entrée. Je rappellerai d'ailleurs à nos collègues socialistes – mais ils s'en souviennent certainement – que Pierre Bérégovoy, lorsqu'il avait proposé le plan d'épargne populaire, destiné à une épargne accessible à tous, n'avait pas accordé cet avantage à l'entrée.

L'assurance-vie présente en fait trois avantages : cet avantage à l'entrée dont elle est seule à pouvoir bénéficier ; l'avantage en cours d'épargne dont bénéficient également le PEP, le PEA et d'autres formes d'épargne ; et enfin, un avantage à la sortie puisque dans la grande majorité des cas, les capitaux de l'assurance-vie sont exonérés de l'impôt sur la succession. A cause de ces trois avantages, cette forme d'épargne s'est beaucoup développée dans notre pays.

Dans ces conditions, était-il opportun de supprimer l'avantage fiscal ?

M. Jean-Yves Chamard. Qu'en pense la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'y viens !

Si le Gouvernement avait proposé simultanément la mise en place des fonds de pension, la suppression de l'avantage, allait de soi. On ne pouvait pas en effet avoir concomitamment un système d'épargne à long terme et un système d'épargne comme l'assurance-vie avec le même avantage. Ce n'est malheureusement pas ce qui a été fait. Je ferai toutefois observer à Nicolas Sarkozy que la suppression de l'avantage fiscal ne représenterait cette année que 2 milliards de recettes supplémentaires, à terme 6 milliards. Son incidence sur l'ensemble du produit de l'impôt sur le revenu, soit 300 milliards, serait faible : 2 p. 100. Si cette somme était consacrée à un allègement du barème de l'impôt sur le revenu, l'effet en

serait relativement limité. Il me paraît plus important d'obtenir des engagements précis du Gouvernement sur les fonds de pension.

Enfin, dernier point – le plus important à mon sens – quelle est l'incidence sociale de cette disposition sur les épargnants aux revenus modestes mais imposables, puisque les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, au nombre de 12 millions environ, ne peuvent pas par définition bénéficier de cette mesure ?

Parmi les redevables de l'impôt sur le revenu – 13 à 14 millions de contribuables – près de la moitié, soit 6,6 millions, bénéficient de cette disposition. Néanmoins, plus on monte dans les tranches du barème de l'impôt sur le revenu, plus la proportion de bénéficiaires est élevée. Mais moins cet avantage est important, relativement, puisqu'il est fixe et plafonné à 1 000 francs plus 250 francs par enfant à charge !

Dans ces conditions, autant il me paraît difficile sur le plan social, sur le plan de l'équité et sur le plan de la motivation d'épargne, de supprimer définitivement le bénéfice de cette mesure aux titulaires de revenus modestes ou moyens, tant que les fonds de pension n'auront pas été institués, je le répète, autant je crois que les titulaires de revenus plus élevés sont plutôt incités à souscrire une assurance sur la vie pour bénéficier d'une exonération de l'imposition sur les revenus pendant la durée du contrat ou de l'exonération des droits de succession à la fin de celui-ci.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour eux, l'avantage à l'entrée est pratiquement négligeable. Donner à celui qui paye 20 000, 30 000 ou 50 000 francs d'impôt sur le revenu, un avantage de 1 000 francs ou de 1 500 francs est minime.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission a majoritairement voté en faveur la suppression de cet article.

Toutefois, j'ai déposé, à titre personnel, un amendement – dont la discussion pourrait venir dans quelques instants – qui permettrait de concilier les différents points de vue. Il constitue une sorte de moyen terme entre la position du Gouvernement et celle qu'ont exprimée plusieurs de mes collègues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais à la fois répondre aux intervenants qui se sont exprimés sur l'article 3 et présenter les observations du Gouvernement sur les amendements qui viennent d'être défendus.

M. le président. C'est largement le même problème ! (Sourires.)

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Les auteurs ne sont pas tout à fait les mêmes.

Pour bien comprendre la mesure en cause, il faut d'abord se reporter à la période où elle a été instituée. En 1951, en effet, il fallait trouver des moyens pour encourager les Français à épargner. Aujourd'hui, les conditions sont radicalement différentes : les taux d'intérêt réels n'ont jamais été aussi élevés et nos compatriotes disposent d'une gamme de produits tout à fait diversifiés. L'assurance-vie est en compétition avec d'autres formes de placement.

J'observe d'ailleurs que, pour obtenir des niveaux de rentabilité satisfaisants, nombre de compagnies d'assurances accumulent bien souvent dans leurs portefeuilles

des OAT, des bons du Trésor. Autrement dit, les déficits publics contribuent assez largement à constituer les portefeuilles d'assurance-vie.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, nous souhaitons mettre à parité les différents placements. C'est dans cet esprit que nous avons imaginé la suppression de cet avantage à l'entrée, étant bien précisé que l'assurance-vie continuera de bénéficier de l'exonération des revenus accumulés pendant la durée du placement. Il n'est pas question, non plus, de modifier le régime fiscal de la sortie.

Cette mesure constitue un premier jalon par rapport à la réforme des prélèvements obligatoires que nous souhaitons proposer au Parlement dès le début de l'année 1996. Si nous avons introduit cette disposition dans le projet de loi de finances, c'est parce que cela nous permettrait de comprimer une dépense fiscale dès 1996 et de récupérer une ressource de l'ordre de 2 milliards de francs – de 6 milliards de francs en année pleine.

J'ai bien entendu tous les arguments développés en faveur de sa suppression, mais il faut faire la part des choses.

D'abord pour les contribuables dont les revenus sont insuffisants pour qu'ils soient redevables de l'impôt sur le revenu, l'avantage d'une exonération de 1 000 francs au moment de la souscription n'existe pas. En revanche, je conçois fort bien que, pour des ménages modestes, assujettis au paiement de l'impôt sur le revenu, mais en-deçà d'un certain niveau, cette mesure puisse paraître momentanément contestable.

Je tiens donc à indiquer à Nicolas Sarkozy que, dans l'esprit du Gouvernement, cette disposition s'inscrit dans la logique des différents travaux menés sur la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ; je pense en particulier au rapport Ducamin. Il s'agit de comprimer la dépense fiscale et d'essayer de « recycler » l'économie ainsi réalisée dans une modification du barème, dont nous voulons réduire les taux dès 1997. Si, avec 2 milliards de francs, il ne serait possible d'opérer qu'un recyclage insignifiant en 1996, avec 6 milliards de francs en 1997, sur 300 milliards de francs de produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques – soit 2 p. 100 de ce total – nous pourrions envisager une mesure significative en la matière. Je prends donc l'engagement de préparer alors un barème tenant compte du recyclage de l'économie de dépense fiscale.

J'ai bien entendu Jean-Pierre Thomas évoquer l'épargne-retraite, laquelle constitue indéniablement l'une des voies privilégiées de la constitution d'une épargne de précaution. Nous comprenons que certains de nos compatriotes souhaitent se doter de moyens qui les prémunissent contre l'incertitude relative au moment où ils auront l'âge de la retraite. Toutefois, il nous semble que la question de l'épargne-retraite doit être traitée lorsque nous engagerons le débat sur la protection sociale. Il faudra alors positionner ce produit par rapport aux autres formes de pensions et de retraites ; il sera important de situer le niveau de la retraite par répartition au regard des autres formes de retraite par capitalisation.

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous ne pourrions nous prononcer que lorsque nous disposerons de l'ensemble des données. Imaginez ce qui pourrait se produire si, subitement, une partie significative des ressources était orientée vers l'épargne-retraite alors que les régimes de retraite par répartition sont déjà à la limite du déséquilibre et de la rupture de paiement !

Le Gouvernement partage votre préoccupation : le régime fiscal de l'épargne-retraite devra être en harmonie avec les autres formes de placement, les autres formes de retraite. Il conviendra notamment d'éviter toute discrimination dans le traitement fiscal. Nous pourrions avoir ce débat dès la mi-novembre, lorsque nous aborderons la discussion sur la protection sociale. D'ailleurs, monsieur le député, je crois savoir que vous avez déposé une proposition de loi sur ce sujet. Si la marge d'initiative dont dispose désormais le Parlement vous permet d'obtenir son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée, nous viendrons prendre part à ce débat.

J'ai bien entendu le message de M. Hannoun, qui souhaite que nous positionnions notre initiative sur un plan plus large. Je crois l'avoir fait en répondant à M. Sarkozy et à M. Thomas.

A François Léotard, je veux dire que l'épargne-retraite, qui était au cœur de sa préoccupation, fait aussi partie de nos priorités. En ce qui concerne le volume, il est vrai que le niveau actuel de l'épargne est inférieur à ce qu'il était en 1980. Néanmoins, souvenez-vous qu'à l'époque l'inflation était sans commune mesure avec ce que nous connaissons aujourd'hui. Nous avions alors un taux d'inflation à deux chiffres qui limitait largement l'épargne. L'inflation ayant pratiquement disparu, le niveau d'épargne est toujours significatif.

Je tenais à apporter cette précision non pas pour remettre en cause la conviction que l'épargne-retraite est un bon produit, mais pour relativiser le fait que le niveau d'épargne actuel – 13 à 14 p. 100 – est inférieur à ce qu'il était en 1980 car, en raison de la maîtrise de l'inflation, cela n'a pas une grande signification.

Par là même, j'ai répondu à M. Novelli qui s'est exprimé sur le même sujet.

M. Carrez a formulé trois séries d'observations considérant qu'il y avait trois formes d'injustice. Je pense que nous allons pouvoir nous entendre sur certains aménagements, l'amendement dont M. Auberger, votre rapporteur général, vient de parler répondant aux craintes qu'il a exprimées.

Enfin j'ai entendu de la part de M. Balligand, de M. Migaud et de M. Dray des remarques qui m'ont pour le moins étonné parce que j'ai souvenir que le « désarmement » fiscal de l'épargne et des placements date des années 1989 et 1990. Je m'étonne donc qu'ils poussent aujourd'hui de tels cris de stupéfaction. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. La situation budgétaire n'était pas la même !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. C'est vous qui avez créé des déséquilibres au nom de la liberté totale des mouvements de capitaux.

M. Julien Dray. Non, c'est M. Balladur !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Il y a nécessité, me semble-t-il, au nom de l'équité, d'apporter désormais quelques correctifs.

Je souhaite donc que l'Assemblée nationale puisse adopter l'article 3 que nous avons inscrit dans ce projet de loi de finances, mais j'accepte que nous rendions plus acceptable la transition en permettant aux contribuables dont l'imposition n'excède pas un certain niveau de continuer à bénéficier momentanément de l'exonération existante. En effet, si j'ai bien entendu Philippe Auberger, lorsque nous aurons un instrument d'épargne-retraite, lorsque nous aurons redéfini la fiscalité au terme d'une

réforme des prélèvements obligatoires, nous pourrions revoir ce dispositif dont il ne sera pas dit ce soir qu'il devra être pérennisé.

Je demande donc aux auteurs des amendements de suppression de bien vouloir les retirer, sous le bénéfice des observations que je viens de formuler, étant précisé que le Gouvernement exprimera un avis favorable à l'amendement que nous proposera M. Auberger.

M. Jean-Pierre Brard. Et le taux du livret A ?

M. le président. Je suis saisi par le groupe UDF d'une demande de suspension de séance.

M. Jean-Pierre Brard. Appelez le SAMU ! (*Sourires.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 19 octobre 1995 à zéro heure, est reprise à zéro heure vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant que vous ne procédiez au scrutin sur ces amendements de suppression de l'article 3, s'ils devaient être maintenus je tiens à réitérer les deux engagements que j'ai pris devant vous avant la suspension de séance.

Premièrement, en maintenant les dispositions de l'article 3, l'économie, que le budget de l'État enregistrera du fait d'une réduction de la dépense fiscale estimée pour 1997 à 6 milliards, sera recyclée dans le barème lors de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Deuxièmement, j'ai bien noté, monsieur Thomas, que vous êtes l'auteur d'une proposition de loi relative à l'épargne retraite dont la commission des finances vous a nommé rapporteur. Lorsque nous aurons achevé l'examen du projet de loi de finances pour 1996, lorsque aura eu lieu le débat devant l'Assemblée nationale sur la protection sociale, je prends l'engagement de venir dans cette enceinte discuter avec vous cette proposition de loi si l'Assemblée nationale veut bien l'inscrire à son ordre du jour.

M. Jean-Yves Chamard. Et l'amendement Auberger ?

M. Julien Dray. Cela s'appelle du marchandage !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Dray !

La parole est à M. Nicolas Sarkozy.

M. Nicolas Sarkozy. Monsieur le président, vous l'avez bien compris, pour les nombreux signataires de cet amendement, il y avait deux types de motivations : les unes pour le recyclage de l'avantage – quand on élargit l'assiette, on baisse les taux – et, pour les autres, un débat sur les fonds de pension.

Je laisserai mes collègues qui étaient plus préoccupés – je le suis aussi – par les fonds de pension s'exprimer. Pour ce qui nous concerne, nous considérons que l'engagement du Gouvernement de modifier le barème 1997 pour les revenus de 1996 et les 6 milliards d'élargissement de l'assiette venant en déduction des taux, est très satisfaisant. C'est ce que nous souhaitons. Il est bien évident que, pour l'impôt payé en 1996 sur les revenus de 1995, la faiblesse de la marge, 2 milliards, ne permettait pas un effort significatif.

C'est donc avec plaisir, monsieur le ministre, que, pour cette partie de notre motivation, nous retirons notre amendement.

M. Julien Dray et M. Jean-Claude Lefort. Ils se couchent !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre déclaration tout à fait claire et solennelle devant la représentation nationale de discuter, à partir du texte de ma proposition de loi, de l'épargne retraite lors du prochain débat sur la protection sociale avant la fin de l'année.

Nous retirons donc notre amendement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) et je propose à nos collègues de l'ensemble de la majorité de cosigner cette proposition de loi.

M. le président. Mes chers collègues, à la suite des interventions de M. Sarkozy et de M. Thomas, l'amendement n° 207 est retiré.

Reste l'amendement de la commission des finances, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, compte tenu de la position prise par les auteurs de l'amendement, devenu celui de la commission, et des explications claires du ministre, au nom de la commission, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 133 est retiré.

Reste en lice l'amendement n° 299.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je suis stupéfait, monsieur le président ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Effet de votre présence ? Résultat de la suspension de séance ? En tout cas, j'avoue que je ne m'attendais pas à ce qu'une bonne partie de la majorité se couche aussi rapidement ! (*« C'est l'heure ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Si votre défense des petits épargnants est seulement liée à l'heure à laquelle vous devez vous coucher, ils seront très mal défendus ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vu le sort réservé par l'actuel gouvernement aux engagements pris par le candidat Chirac, je vous trouve bien imprudents, mes chers collègues, de croire aux engagements que peut prendre l'actuel ministre de l'économie ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai !

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux ce que vous dites !

M. Didier Migaud. Vous êtes en train de démontrer que votre principale motivation était, pour un certain nombre d'entre vous, existentielle. Il leur fallait marquer leur existence auprès du Gouvernement, ...

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas votre cas !

M. Didier Migaud. ... leur retour à l'Assemblée nationale dont le Gouvernement devait tenir compte. Nous sommes très nombreux ce soir, ...

M. Patrick Ollier. Pas sur vos bancs !

M. Didier Migaud. ... mais ce n'est pas un bon point pour le Parlement.

Malgré vos élans de sincérité pour défendre les petits épargnants, le Gouvernement maintient sa position et cette sincérité n'a pas résisté à la nécessité pour vous de rester unis. Eh bien, j'espère que vous resterez unis jusqu'au bout, notamment jusque dans la défaite ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Laurent Dominati. Merci !

M. Jacques Féron. Vous parlez d'un sujet que vous connaissez !

M. le président. La parole est à monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du plan. Je voudrais rendre M. Migaud attentif au fait qu'avant la suspension de séance j'ai dit clairement que nous exprimerions un avis favorable à l'amendement proposé par M. Auberger...

M. Didier Migaud. Amendement hypocrite !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... parce qu'il permet de réserver un sort particulier aux contribuables dont l'impôt annuel sur le revenu est inférieur à 7 000 francs.

M. Julien Dray. Qui peut épargner parmi eux ?

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet amendement hypocrite a été préparé dès le départ par M. le rapporteur général.

Monsieur le président, compte tenu de la situation ainsi créée, je demande une suspension de séance d'une demi-heure (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) afin de réunir notre groupe.

M. Richard Cazenave. Vous n'êtes que trois !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Trois ou quatre !

M. Didier Migaud. Vous vous coucherez encore un peu plus tard !

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure trente, est reprise à zéro heure trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Sur le vote de l'amendement n° 299, tendant à la suppression de l'article 3, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 299.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 212 |
| Nombre de suffrages exprimés | 207 |
| Majorité absolue | 104 |
| Pour l'adoption | 12 |
| Contre | 195 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, nos 180 et 322, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 180, présenté par M. Ferry, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« L'article 199 *septies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout contrat, souscrit en application des présentes dispositions, dont le montant des dépôts excède ou excédera le montant minimal, défini à l'article 885 U du présent code, à partir duquel un contribuable est redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune, est soumis aux droits de succession légalement applicables. »

L'amendement n° 322, présenté par M. Fèvre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Le 1° de l'article 199 *septies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La réduction d'impôt ne s'applique pas aux contrats conclus ou prorogés à compter du 20 septembre 1995. »

La parole est à M. Alain Ferry, pour soutenir l'amendement n° 180.

M. Alain Ferry. Mon amendement a pour objet de limiter l'exonération des droits de succession dont bénéficient actuellement les sommes placées sur des contrats d'assurance-vie. L'assurance-vie est un moyen d'épargne populaire. C'est pour cette raison que je n'étais pas favorable à la suppression de la réduction d'impôt. Mais l'assurance-vie ne doit pas être un moyen pour les grosses fortunes d'échapper aux droits de succession.

Monsieur le ministre, les Français ne comprendront certainement pas que, d'un côté, vous supprimiez l'avantage fiscal des petits contrats d'assurance-vie, qui représentent une épargne de précaution alors que, de l'autre, vous laissez aux gros contrats l'avantage de l'exonération des droits de succession. La solidarité nationale qu'il convient de réactiver dans une période difficile doit sans aucun doute s'exprimer, mais en aucun cas au détriment des revenus modestes ou moyens. Je sais, par ailleurs, que M. le rapporteur général lui-même a également déposé un amendement dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre, pour défendre l'amendement n° 322.

M. Charles Fèvre. Je le retire, monsieur le président, au bénéfice de mon amendement n° 323.

M. le président. L'amendement n° 322 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 180 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je répondrai en deux points.

Premièrement, sachant que l'Assemblée supprimera vraisemblablement l'avantage fiscal pour les personnes dont les revenus sont supérieurs à la moyenne, leur retirer cet autre avantage reviendrait à pénaliser sévèrement l'assurance-vie par rapport aux autres formes d'épargne. Ne multiplions donc pas les modifications au régime actuel.

Deuxièmement, les principaux bénéficiaires du régime actuel sont essentiellement des personnes qui ont vendu une entreprise et qui, pour échapper aux droits de succession, placent le produit de la vente sous forme d'assurance-vie. Or le projet prévoit un certain nombre de dispositions nouvelles en matière de donation et de succession pour les entreprises ; il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier le régime en matière d'assurance-vie, d'autant que l'on peut penser que les fuites, par recours à cette forme d'évasion fiscale, seront moins fréquentes que par le passé.

Je propose donc de rejeter cet amendement n° 180.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Pour répondre au Gouvernement et à la commission.

Tout à l'heure, sur une disposition qui concernait vraiment, vous-même l'avez reconnu, les contribuables les plus modestes, notre amendement a été rejeté ; quant à ceux de la majorité, et elle en avait déposé plusieurs, ils ont été purement et simplement retirés.

M. Michel Péricard. Attendez la suite !

M. Augustin Bonrepaux. Or voilà que nous est présenté un amendement moral, dont l'objectif est justement d'éviter que la transmission des plus grosses fortunes ne s'effectue dans des conditions excessivement favorables. Eh bien, il reçoit l'avis défavorable du Gouvernement et de la commission et, je le suppose, de la majorité ! Cela prouve bien votre hypocrisie de tout à l'heure : vous voulez donner l'impression que vous défendez les plus modestes, mais, chaque fois, vous suivez votre penchant et vous défendez les plus favorisés.

M. le président. La parole est M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, le groupe socialiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 180.

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Je suis très surpris par les propos de notre rapporteur général. J'avais cru comprendre qu'il était favorable à ce genre de mesures.

Vous nous aviez affirmé, monsieur le rapporteur général, que vous étiez favorable à ce que les contrats de plus de 4,6 millions soient soumis aux droits de succession...

M. le président. Sur l'amendement n° 180 de M. Ferry, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est d'ores et déjà annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Monsieur le rapporteur général, vous avez la parole.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement auquel vous avez fait référence après la proposition de suppression de l'article 3. Il ne me paraît pas opportun, je le répète, de supprimer deux avantages pour une même catégorie de personnes.

M. Augustin Bonrepaux. Elles n'ont pas les moyens de le supporter ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si l'on supprime l'un des avantages par le biais de l'article 3, l'autre amendement aura perdu beaucoup de sa portée et de son intérêt.

M. le président. Sur l'amendement n° 180, je suis saisi, je vous le rappelle, d'une demande de scrutin public, et le scrutin a déjà été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 180.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 149 |
| Nombre de suffrages exprimés | 144 |
| Majorité absolue | 73 |
| Pour l'adoption | 12 |
| Contre | 132 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de cinq amendements n°s 323, 199, 419, 280 et 190, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 323, présenté par M. Fèvre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 3 :
« a) le 1° est complété par un alinéa ainsi rédigé :
"la réduction d'impôt ne s'applique pas aux contrats conclus ou prorogés à compter du 20 septembre 1995". »

Les amendements n°s 199 et 419 sont identiques.

L'amendement n° 199 est présenté par M. de Courson et M. Gengenwin ; l'amendement n° 419 est présenté par M. Paillé.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« I. – Après les mots : "ne s'applique", rédiger aussi la fin du deuxième alinéa de l'article 3 (a) :
"pas aux contrats conclus à compter du 20 septembre 1995". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recette pour le budget de l'Etat est compensée par l'augmentation à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement, n° 280, présenté par MM. Jean-Pierre Thomas, Descamps, Gilbert Gantier, Giscard d'Estaing, Jacquemin et Lapp, est ainsi libellé :

« Après les mots : “ne s’applique”, rédiger ainsi la fin du *a*) de l’article 3 :

“pas aux primes payées au titre des contrats à primes périodiques et à primes uniques conclus ou prorogés à compter du 20 septembre 1995”. »

L’amendement, n° 190, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi libellé :

« I. – Après les mots : “ne s’applique”, rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l’article 3 :

“à compter du 20 septembre 1995, qu’aux seuls contrats souscrits par les membres d’un même foyer fiscal dont le revenu imposable n’excède pas la quatrième tranche du barème de l’impôt sur le revenu définie par l’article 197 du code général des impôts.”

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

“La perte de recettes en résultant pour l’Etat est compensée à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et par la majoration du tarif des droits sur les alcools prévu à l’article 403 du code général des impôts”. »

M. Jean de Gaulle. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L’amendement n° 190 étant retiré, il nous en reste quatre en discussion commune.

La parole est à M. Charles Fèvre, pour soutenir l’amendement n° 323.

M. Charles Fèvre. Cet amendement de bon sens est uniquement fondé sur la notion d’égalité, à laquelle nos concitoyens sont très attachés. Ces derniers ont été heurtés par la discrimination faite à l’article 3 entre les contrats d’assurance-vie à versements périodiques et à versements libres. Ces derniers sont frappés avec effet rétroactif, alors même que les modalités de versement d’un contrat d’assurance-vie n’en modifient pas la nature.

L’égalité entre les citoyens est un des principes inscrits dans la devise de la République et son respect me semble constituer le *minimum minimorum*.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour défendre les amendements n° 199 et n° 419, qui sont identiques.

M. Charles de Courson. Mon argument est exactement le même que celui de M. Fèvre. Il s’agit de savoir si, à l’égard des épargnants, on n’a pas un devoir de non-rétroactivité. Certes, ce n’est pas un principe constitutionnel et on passe d’ailleurs souvent son temps ici à l’ignorer, en matière fiscale. Mais je crains qu’au regard des épargnants cela ne constitue un nouveau précédent fâcheux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l’amendement n° 280.

M. Jean-Pierre Thomas. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L’amendement n° 280 est retiré.

Quel est l’avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ces amendements sont en contradiction avec d’autres – qui seront présentés tout à l’heure – qui réservent cet avantage aux personnes dont l’impôt sur le revenu, avant réduction, est inférieur à 7 000 francs.

D’autre part, s’agissant des contrats à versements libres, on ne peut pas parler de rétroactivité : dans la mesure où le versement n’a pas été fixé par avance, on peut très bien

décider qu’il ne donne plus lieu à réduction sans qu’on puisse considérer que cette disposition ait un effet rétroactif.

La commission ne s’est pas prononcée sur ces amendements – tombés à la suite de l’adoption de l’amendement de suppression – mais, à titre personnel, j’y suis défavorable.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d’Etat au budget. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le rapporteur général, l’adoption de l’amendement ne remettrait pas en cause celle de votre amendement n° 194, qui sera applicable aux contrats d’assurance-vie, qu’il s’agisse de primes périodiques ou de primes à versements libres.

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur Fèvre ?

M. Charles Fèvre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Qu’en est-il des amendements n° 199 et n° 419, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Je les retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements nos 199 et 419 sont retirés.

Je mets aux voix l’amendement n° 323.

(L’amendement n’est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du *a* de l’article 3 par les mots : « , lorsque l’impôt sur le revenu est supérieur à 16 000 francs ».

Sur cet amendement, je suis saisi, par le groupe communiste, d’une demande de scrutin public.

Le scrutin est d’ores et déjà annoncé dans l’enceinte de l’Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l’amendement n° 101 de même essence bien que sa formulation soit un peu différente.

Nous avons bien entendu tout à l’heure les échanges d’amabilités entre l’actuel et l’ancien ministre à propos du « recyclage des privilèges », pour reprendre la formule employée. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. André Fanton. Il faut le faire !

M. Jean-Pierre Brard. Comme vous dites... *(Sourires.)*

Il s’agit bien d’un recyclage des privilèges puisqu’effectivement l’argent qui va être enlevé sera transféré sur une modération des taux. Le ministre s’est bien gardé de dire quels taux seront réduits, mais on connaît son obsession : réduire le taux marginal à 56,8 p. 100...

Et le ministre n’a toujours pas répondu non plus, bien que je lui ai posé la question trois fois, sur la réduction du taux pour le livret A. Mais je peux le faire : vous avez prévu pour 1996, monsieur le ministre, la réduction du taux pour le livret A à 2,5 p. 100.

M. Jean-Claude Lefort. Et voilà !

M. Jean-Pierre Brard. M. Sarkozy a proposé de maintenir totalement la réduction d'impôt accordée au titre des contrats d'assurances, mesure dont le coût pour les finances publiques est de 2 milliards de francs.

Nous ne sommes pas favorables au mécanisme des réductions d'impôt, qui se sont multipliées, réduisant à sa plus simple expression la progressivité de l'impôt sur le revenu. Pour autant, la mesure gouvernementale de suppression, telle qu'elle est prévue, pénalise en proportion beaucoup plus les petits revenus que les grandes fortunes investies en contrats d'assurance-vie. Pour les grandes fortunes, la réduction d'impôt de 1 000 francs est négligeable : elles garderont le bénéfice des deux autres avantages fiscaux, l'exonération des plus-values et l'exonération des droits de succession.

On a vu ce qu'il en était. Tout à l'heure nous avons entendu des discours, émouvants s'ils avaient été sincères, sur la défense des plus modestes. Mais certains des apôtres de la défense des plus modestes sont déjà allés se coucher – parmi lesquels M. Sarkozy lui-même et son inspireur !

M. Nicolas Sarkozy. Non, je suis là, il faut mettre des lunettes, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Dont acte, et je vous prie de m'excuser. Mais vous êtes instable, puisque vous avez changé de banc... (*Sourires.*)

C'est aux actes qu'on mesure la sincérité des hommes politiques, vous le savez bien, et non pas à leurs déclarations, même quand ils le font avec des trémolos dans la voix...

M. Michel Péricard. Alors taisez-vous !

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement qui vous est proposé propose de maintenir la réduction d'impôt au titre des contrats d'assurance-vie pour les contribuables dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 16 000 francs. Le maintien de cette réduction peut très bien être financé par l'introduction d'un plafond de cumul des réductions d'impôt existantes par foyer fiscal ou par toute autre mesure que vous jugeriez plus opportune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, je suis heureux que les objectifs que j'ai défendus jusqu'à présent dans cette discussion soient repris par M. Brard.

Notre collègue entend maintenir un avantage pour les personnes titulaires de revenus modestes. Seulement, je constate que nous n'avons pas la même conception du revenu « modeste ». Pour lui, c'est un revenu imposé à 16 000 francs. En ce qui me concerne, j'ai considéré que 7 000 francs constituent un niveau plus honorable. Je constate que nous sommes à fronts renversés, ce qui ne m'étonne pas de la part de M. Brard.

M. Jean-Pierre Brard. On en reparlera tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est contre l'amendement de M. Brard, qui est quelque peu démagogique.

M. Jean-Pierre Brard. On aura tout entendu !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Car le seuil de 16 000 francs concerne 80 p. 100 des foyers fiscaux. Vous avez, monsieur Brard, notion du revenu « modeste »

assez curieuse : cette somme correspond pour un couple marié, avec deux enfants, à un revenu annuel de 250 000 francs ! Franchement, il faut s'arrêter quelque part. Je veux bien que tout un chacun soit un petit épargnant avec un petit revenu, mais trop c'est trop ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Migaud. Ce sont deux personnes qui travaillent !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le secrétaire d'Etat doit être un peu fatigué. Il ne faut pas manquer d'audace pour prétendre ce que l'on vient d'entendre. Avec un revenu de 250 000 francs par an, on serait riche ?

Je vais vous en citer des riches : non seulement Mme Bettencourt (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), mais encore la famille Despature. Les trois frères Despature sont moins connus que leur marque dont les ventes bondissent dès les premiers frimas. Froids, eux ? Jamais ! Grâce aux sous-vêtements en thermolactil... (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), commercialisés sous la marque Damart, auxquels ils doivent l'essentiel de leur fortune. Jules, Joseph et Paul-Georges détiennent 56 p. 100 de l'entreprise évaluée à 3 milliards de francs. Voilà des riches ! Mais à ceux-là vous ne touchez pas, parce que ce sont eux qui vous ont mis là où vous êtes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Sur cet amendement, je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin public et que le scrutin a déjà été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 50.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 129 |
| Nombre de suffrages exprimés | 129 |
| Majorité absolue | 65 |
| Pour l'adoption | 15 |
| Contre | 114 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auberger et Merville ont présenté un amendement, n° 194, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :

« II. – Les dispositions du a du I ne sont pas applicables aux contribuables dont la cotisation d'impôt sur le revenu définie à l'article 1417 du code général des impôts n'excède pas 7 000 francs. »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 522, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 194 par les mots : "s'ils sont célibataires ou 14 000 francs s'ils sont mariés". »

Sur l'amendement n° 194, je suis saisi, pour le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est d'ores et déjà annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Auberger, pour défendre cet amendement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je vais être extrêmement bref puisque cet amendement a déjà été défendu. Il s'agit de réserver la réduction d'impôt, au titre de l'assurance-vie, aux ménages les plus modestes, c'est-à-dire à ceux qui auront à payer un impôt sur le revenu égal ou inférieur à 7 000 francs avant réduction d'impôt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson pour défendre le sous-amendement n° 522.

M. Charles de Courson. Ce sous-amendement, que je qualifierai d'approximatif, n'a pour raison d'être que de vous sensibiliser à la situation suivante. Nous avons essayé de « conjugaliser » depuis de nombreuses années les abattements et réductions d'impôts. Il ne reste plus que cinq exceptions : l'assurance-vie, ainsi que sur l'abattement de 10 p. 100 sur les pensions de cessions, celle des cessions sur les plus-values de valeurs mobilières, la réduction pour dépenses dérivées et la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile. J'espère que nous résoudrons ce problème aux cours de la discussion du budget pour aller plus loin dans le rétablissement de l'égalité fiscale. Je ne voulais que vous rendre sensibles...

M. le président. Puis-je considérer que vous retirez le sous-amendement n° 522 ?

M. Charles de Courson. Oui, monsieur le président !

M. le président. Le sous-amendement n° 522 est retiré.

La parole est à M. Didier Migaud, contre l'amendement n° 194.

M. Didier Migaud. Nous voterons contre cet amendement qui constitue un sommet d'hypocrisie. Il était d'ailleurs déposé dès le début de la discussion.

Certes, nous avons passé une excellente soirée. Vous étiez nombreux, la presse également nombreuse. Mais il est des débats plus utiles et passer trois heures et demie pour capituler en rase campagne, à minuit et demi, cela ne rentre pas tout à fait dans le cadre de la revalorisation du Parlement, dont nous avons parlé.

M. André Fanton. Vous êtes contre les petits ?

M. le président. Le scrutin public sur cet amendement a déjà été annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 194.

Le scrutin est ouvert.

.....
M. le président. Le scrutin est clos. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Julien Dray. Monsieur le président... (*« Tricheur ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Dray, vos collègues se demandent peut-être ce que vous allez faire là-bas,...

M. Julien Dray. Beaucoup, qui viennent ici pour la première fois, ne savent sans doute pas où est ma place !

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 146 |
| Nombre de suffrages exprimés | 143 |
| Majorité absolue | 72 |
| Pour l'adoption | 138 |
| Contre | 5 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Monsieur Dray, je vois que vous voulez faire un rappel au règlement !

M. Julien Dray. Monsieur le président, beaucoup de collègues, qui découvrent les joies du Parlement, ignorent où est ma place : ici nous sommes plusieurs à n'avoir pas eu le temps de voter. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Non, franchement, le temps était largement suffisant.

M. Colliard, M. Lefort et les membres du groupe communiste, ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le paragraphe suivant :
« II. – Ces dispositions sont applicables aux foyers dont le revenu net imposable est supérieur à 200 000 francs. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons déjà défendu cet amendement, monsieur le président.

J'espère que le délai qui a été offert au ministre lui permet d'avoir une argumentation un peu plus ajustée que celle de tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 194.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 2

(amendements précédemment réservés)

M. le président. Nous en revenons aux amendements portant articles additionnels après l'article 2, qui avaient été précédemment réservés.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 118, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :
 « Le 2° du 3 de l'article 6 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :
 « Ces dispositions ne sont pas applicables à la personne de moins de 25 ans qui poursuit ses études et bénéficie de l'allocation de logement prévue aux articles L. 831-1 et L. 831-2 du code de la sécurité sociale sauf si elle est atteinte d'un infirmité, ou si elle est titulaire d'une bourse à caractère social de l'enseignement supérieur ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Chacun le sait, les étudiants tiennent dans notre pays une place importante. Leur statut et leurs conditions de ressources posent un problème extrêmement grave. En particulier, certaines familles modestes ou à revenus moyens ont de plus en plus de difficultés à permettre à leurs enfants de faire des études supérieures.

Aujourd'hui, l'allocation de logement social ou ALS est accordée pratiquement sans condition de ressources aux étudiants qui n'habitent plus dans leur famille.

Pour la majorité des étudiants – je pense aux boursiers, ou aux étudiants issus de familles moyennes ou modestes – le fait qu'il n'y ait pas de condition de ressources ne pose aucun problème.

En revanche, il est anormal – et le précédent gouvernement l'avait déjà constaté – que des étudiants dont la famille dispose de revenus importants puissent bénéficier de cette ALS, allocation contributive.

Il a donc paru fondé à notre commission d'examiner la situation et de voter une disposition qui vise à amener les étudiants et leurs familles à choisir entre deux options.

Première option : les étudiants demandent à être indépendants financièrement de leur famille. Dans ces conditions, ils bénéficient de l'ALS sans condition de ressources des parents, et ceux-ci peuvent, au titre de l'obligation alimentaire, déduire annuellement jusqu'à 27 500 francs de l'assiette de leur impôt sur le revenu.

Deuxième option : les étudiants maintiennent le rattachement financier à leur famille. Dans ces conditions, ils ne peuvent pas demander l'ALS mais leurs parents bénéficient d'une demi-part supplémentaire et de la réduction accordée pour les enfants scolarisés après le baccalauréat.

La commission propose donc aux étudiants et à leur famille de choisir entre ces deux options.

Néanmoins, depuis la réunion de la commission, j'ai appris que le Gouvernement avait engagé une négociation avec les organisations représentatives des étudiants.

M. Philippe Legras. Il valait mieux !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En outre, nous savons, pour l'avoir lu dans certains organes de presse, que la disposition proposée par la commission a semé le trouble dans les esprits. Par ailleurs, il y aurait une certaine contradiction entre le fait d'adopter cette disposition et d'engager une négociation.

Je profite de la présence de M. le ministre de l'éducation nationale pour lui dire que nous faisons confiance au Gouvernement pour conduire cette négociation et la mener à bien. Dès lors, nous ne pouvons pas anticiper sur l'issue de celle-ci en votant ce soir, en l'état, cet amendement n° 118.

En revanche, il est certain que la situation faite actuellement à un certain nombre d'étudiants est anormale au regard de l'équité et en particulier de l'équité fiscale.

M. Michel Bouvard. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dans ces conditions, il convient d'y mettre fin dans des délais relativement brefs.

De toute façon, mes chers collègues, nous aurons d'autres rendez-vous – collectif de fin d'année, peut-être une loi de finances rectificative dans le courant de l'année 1996 – pour revoir ce problème. Il me paraît normal, en l'état actuel de nos informations, d'accorder un délai supplémentaire au ministre de l'éducation pour mener à bien cette négociation.

M. Didier Migaud. C'est un gag extraordinaire !

M. le président. Ne vous plaignez pas !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De toute façon, nous retrouverons le problème. Et s'il n'est pas réglé dans le cadre de la négociation, nous serons conduits à le régler, sans doute de façon autoritaire, à l'occasion d'une prochaine loi de finances.

M. Daniel Colliard. Avec les étudiants dans la rue !

M. le président. Si j'ai bien compris, l'amendement n° 118 est retiré ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui !

M. le président. L'amendement n° 118 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 18 octobre 1995, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Ce projet de loi, n° 2292, est renvoyé à la commission des affaires étrangères.

J'ai reçu, le 18 octobre 1995, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Ce projet de loi, n° 2293, est renvoyé à la commission des affaires étrangères.

J'ai reçu, le 18 octobre 1995, de M. le Premier ministre, un projet de loi d'habilitation relatif au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte.

Ce projet de loi, n° 2294, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 18 octobre 1995, de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, une pro-

position de résolution sur l'action de la Communauté européenne en matière douanière et la réglementation du transit des marchandises :

- proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action de la douane communautaire (« douane 2000 ») (COM [95] 119 final/n° E 411) ;

- proposition de règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaires (COM [95] 335 final/n° E 476) ;

présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2297, est renvoyée à la commission de la production et des échanges en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 18 octobre 1995, de M. Francisque Perrut, un rapport, n° 2295, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution de M. Denis Jacquat (n° 2129) tendant à constituer une commission d'enquête chargée d'apprécier la validité juridique des modalités de calcul des pensions de retraite applicables en matière de coordination entre régimes au regard du respect des droits des assurés sociaux.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 18 octobre 1995, de M. Louis de Broissia, un rapport, n° 2296, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de résolution de M. François Guillaume (n° 2189) relative à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (COM [95] 86 final/n° E 419).

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion de l'article 30 du projet de loi de finances pour 1996 (évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CESSATION DU MANDAT DE DÉPUTÉ D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, notamment son article premier et l'article L.O. 153 du code électoral ;

Vu le décret du 18 mai 1995, publié au *Journal officiel* du 19 mai 1995, portant nomination des membres du Gouvernement et notamment de M. Jacques Toubon, comme garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 19 septembre 1995, dont il résulte que M. Jacques Toubon a été élu député le 17 septembre 1995 dans la dixième circonscription de Paris ;

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 17 octobre 1995, à minuit, du mandat de député de M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

Par une communication en date du 18 octobre 1995 faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Jacques Toubon est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Lionel Assouad, élu en même temps que lui à cet effet.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 19 octobre 1995)

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

Supprimer le nom de M. Jacques Toubon.

Ajouter le nom de M. Lionel Assouad.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

COMMUNICATION DU 17 OCTOBRE 1995

N° E 498. – Projet de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire pour le rhum originaire des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – (1996-1999).

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard à la fin de la première séance du 26 octobre 1995 :

N^{os} 18125 de M. Jean-Louis Masson ; 18217 de M. Jean-Pierre Pont ; 18886 de M. André Thien Ah Koon ; 25784 de M. Marcel Porcher ; 26499 de Mme Henriette Martinez ; 26584 de M. André Fanton ; 27198 de M. Jean-Marie

Demange ; 27425 de M. Pierre Garmendia ; 27459 de M. Pierre Gascher ; 27741 de M. Jean-Michel Dubernard ; 27845 de M. Francis Galizi ; 27939 de M. Jean-Pierre Calvel ; 28283 de M. Francis Galizi ; 28416 de M. Bernard de Froment ; 28832 de M. René Carpentier ; 28935 de M. Gérard Voisin ; 28971 de M. Charles Fèvre ; 29127 de M. Maxime Gremetz ; 29135 de Mme Ségolène Royal ; 29145 de M. Michel Fromet ; 29174 de M. Christian Bataille.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du 19 octobre 1995

SCRUTIN (n° 242)

sur l'amendement n° 299 de M. Didier Migaud tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi de finances pour 1996 (réduction d'impôt au titre des primes d'assurance-vie).

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 212 |
| Nombre de suffrages exprimés | 207 |
| Majorité absolue | 104 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 12 |
| Contre | 195 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (255) :

Contre : 137 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 6. – M. Jean-Claude **Bahu**, Mme Françoise **Charpentier**, MM. Roland **Coche**, Jean-Jacques **Guillet**, Pierre **Remond** et Jean-Marie **Roux**.

Abstention : 1. – M. Michel **Hannoun**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (207) :

Contre : 58 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Abstentions : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).

SCRUTIN (n° 243)

sur l'amendement n° 180 de M. Alain Ferry à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1996 (droits de succession de certains contrats d'assurance-vie).

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 149 |
| Nombre de suffrages exprimés | 144 |
| Majorité absolue | 73 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 12 |
| Contre | 132 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (255) :

Contre : 92 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 4. – MM. Xavier **Beck**, André **Berthol**, Jérôme **Bignon** et André **Fanton**.

Abstentions : 4. – MM. Bernard **Carayon**, Michel **Hannoun**, Mme Suzanne **Sauvaigo** et M. Yves **Van Haecke**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (207) :

Contre : 40 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Jean-Jacques **Weber** et Adrien **Zeller**.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Abstention : 1. – M. Jean **Royer**

Groupe communiste (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non inscrits (3).

SCRUTIN (n° 244)

sur l'amendement n° 50 de M. Jean-Pierre Brard à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1996 (réduction d'impôts au titre des contrats d'assurance-vie pour les petits foyers fiscaux).

Nombre de votants 129
 Nombre de suffrages exprimés 129
 Majorité absolue 65

Pour l'adoption 15
 Contre 114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (255) :**

Contre : 79 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 7. – MM. Jérôme **Bignon**, Jean-Pierre **Delalande**, Christian **Dupuy**, André **Fanton**, Michel **Hannoun**, Robert **Poujade** et Nicolas **Sarkozy**.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (207) :

Contre : 34 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – MM. Bernard **Coulon** et Olivier **Darrason**.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).**SCRUTIN (n° 245)**

sur l'amendement n° 194 de M. Philippe Auberger à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1996 (réduction d'impôts au titre des contrats d'assurance-vie pour les petits foyers fiscaux).

Nombre de votants 146
 Nombre de suffrages exprimés 143
 Majorité absolue 72

Pour l'adoption 138
 Contre 5

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (255) :**

Pour : 106 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (207) :

Pour : 31 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 5. – MM. Jean-Pierre **Foucher**, Michel **Jacquem**, Jean-Jacques **Jegou**, Philippe **Mathot** et Pierre **Merli**.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Abstention : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Communiste (23) :

Abstentions : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).